

Evolution du droit minier et certains aspects de l'avenir de l'industrie charbonnière belge

par J. MARTENS,

Ingénieur en Chef-Directeur des Mines.

EVOLUTION DU DROIT MINIER EN BELGIQUE

Les richesses minérales du sous-sol belge ne présentant plus la diversité et l'abondance qu'elles offraient lors de l'élaboration de notre loi minière fondamentale, cette étude se limitera exclusivement aux modifications qu'il convient d'apporter à la législation intéressant les mines de houille, dans le seul but de permettre une exploitation plus avantageuse et plus complète des réserves existantes.

Les anciens droits coutumiers, réglementant les exploitations minières, faisaient également un sort particulier à l'extraction de la houille; le droit de charbonnage et les relations entre exploitants voisins ont fait l'objet de nombreux règlements particuliers, dont le plus connu et le plus complet, mais non le plus ancien, est la Paix de St-Jacques, datant de 1487.

La propriété des gisements de houille et le droit à leur exploitation différaient grandement dans les deux principales provinces charbonnières belges; dans le Hainaut, le droit d'exploitation était réservé au seigneur haut-justicier, dans le pays de Liège il appartenait au propriétaire du sol. Dans les deux provinces, le droit d'extraction était concédé à des tiers, souvent groupés en sociétés de mines ayant un statut particulier; le plus souvent, les concessionnaires de ce droit remettaient le soin d'exploiter à des entrepreneurs ou maîtres de fosses. Des règlements coutumiers et des contrats, souvent très minutieux, fixaient les droits respectifs et les rapports des propriétaires, concessionnaires et exploitants.

En France, le droit d'exploitation était réglé par des coutumes variant d'une province à l'autre; généralement il appartenait, soit au seigneur, soit au propriétaire du sol; toutefois, un arrêt de 1744 avait enlevé ce droit aux anciens bénéficiaires pour le réserver à des concessionnaires choisis par le roi; la mise en vigueur de cet arrêt fut longuement retardée par les résistances des anciens propriétaires et ses dispositions ne furent que rarement appliquées.

Loi du 28 juillet 1791.

Une loi du 28 juillet 1791, applicable tant en France qu'en Belgique, devait pour la première fois uniformiser les règles et coutumes en matière de mines, sans faire de distinction entre la houille et les autres matières concessibles. D'après cette loi, les matières concessibles sont à la disposition de

l'Etat; le propriétaire peut disposer des gisements existant sous la surface du sol jusqu'à la profondeur de cent pieds et possède un droit de préférence à la concession des gisements profonds; le concessionnaire ne reçoit pas la propriété de la mine, mais un droit d'exploitation, dont la durée est limitée à 50 années au plus et qui peut lui être retiré, sans indemnité, s'il n'a pas commencé l'exploitation dans les six mois après l'octroi de la concession et s'il interrompt ses travaux pendant plus d'un an.

En dehors des droits limités accordés aux propriétaires du sol, la propriété des mines appartient donc en fait à l'Etat et le concessionnaire ne reçoit qu'un droit d'exploitation dépendant étroitement de la continuité de celle-ci.

Cette loi ne fut pas plus largement appliquée que celle de 1744 et ne permit pas le développement des industries extractives, qu'elle avait pour objet d'encourager. Le maintien des droits de certains exploitants anciens devait multiplier les contestations entre ceux-ci et les propriétaires du sol; les droits accordés à ces derniers étaient trop étendus, compte tenu du peu de profondeur des exploitations de l'époque, et leur exercice contrariait l'exploitation régulière des concessionnaires des gisements profonds, tout en leur enlevant la possibilité d'exploiter — sans accord onéreux des propriétaires — les parties les plus accessibles des gisements; enfin la précarité des concessions accordées n'incitait guère les exploitants à entamer des travaux coûteux et de rentabilité incertaine dans une mine dont ils pouvaient être dépossédés, sans aucune indemnité, si les difficultés d'écoulement ou le défaut momentané de ressources les contraignaient à un arrêt prolongé.

Loi du 21 avril 1810.

La loi du 21 avril 1810 tient largement compte de la nécessité de remédier aux inconvénients ci-dessus et d'encourager l'exploitation aussi intense que possible des ressources minérales, condition essentielle du développement industriel voulu par Napoléon, lequel prit une large part aux travaux préparatoires de la nouvelle loi.

Le propriétaire du sol ne conserve plus qu'un droit théorique de propriété sur les matières concessibles; le droit d'en disposer appartient entière-

RESUME

Après un exposé de l'évolution du droit minier, l'auteur préconise certaines transformations des lois minières, en vue de faciliter une exploitation plus complète et plus économique d'un gisement complètement reconnu et très largement entamé.

Cette transformation du droit minier devrait avoir pour but de faciliter les formalités nécessaires aux fusions et aux remembrements de moindre importance et, au besoin, de permettre d'exercer une certaine contrainte envers des concessionnaires qui s'opposeraient à des aménagements de limites, jugés indispensables ou utiles à l'intérêt général.

L'auteur s'étend ensuite sur les deux menaces qui pèsent actuellement sur l'industrie charbonnière belge : la nationalisation et la participation de la Belgique au plan Schuman.

Les difficiles conditions d'exploitation des mines belges rendent de plus en plus nécessaire une intervention de l'Etat dans le financement des investissements et dans la compensation des pertes; cette intervention serait rendue plus aisée et plus acceptable par une nationalisation des mines.

La nationalisation offre des avantages, mais ceux-ci pourraient aussi bien être obtenus par une plus étroite coopération entre les entreprises existantes et une adaptation des lois minières; par contre, elle présente des inconvénients inévitables, surtout dans l'exploitation d'un gisement relativement pauvre, ne laissant qu'une étroite marge bénéficiaire. L'accroissement du prix de revient, qui résulterait d'une nationalisation et surtout du fonctionnarisme des mines, aurait pour conséquence la perte d'une part importante des réserves actuellement exploitables ou une réduction des salaires réels des ouvriers mineurs.

Après avoir brièvement rappelé les buts du plan Schuman et le rôle des divers organismes qu'il propose de créer, l'auteur envisage une extension éventuelle du marché commun à d'autres produits. Il examine ensuite les conséquences d'une participation de la Belgique au pool de l'acier et du charbon.

Avant la dernière guerre, les prix de revient des charbonnages belges étaient comparables à ceux des producteurs voisins, grâce à un niveau des salaires sensiblement inférieur, compensant largement l'insuffisance relative de nos rendements.

Actuellement nos salaires sont très supérieurs à ceux de tous les pays voisins et nos prix de revient sensiblement plus élevés, malgré une atténuation temporaire des écarts des rendements.

L'égalisation des salaires est possible — bien que difficilement réalisable — mais elle sera accompagnée d'un relèvement des rendements chez les producteurs principaux du complexe Schuman, ce qui maintiendra ou accentuera l'important écart entre les prix de revient de ces derniers et les nôtres. La mise en application du marché commun entraînerait donc la fermeture des mines belges si les importants écarts entre les rendements ne pouvaient être comblés ou fortement réduits.

Dans l'éventualité d'une mise en vigueur du plan Schuman, la possibilité de maintenir en Belgique un volume suffisant de production charbonnière dépend donc essentiellement d'une réduction de la marge existant entre nos rendements ou indices et ceux des bassins charbonniers allemands.

L'auteur s'étend assez longuement sur une comparaison des mines belges et allemandes et sur l'évolution probable de leurs rendements dans diverses hypothèses; il conclut à l'impossibilité d'une réduction suffisante de l'écart des rendements, les gisements allemands se prêtant mieux que les nôtres à la mécanisation et à la concentration et pouvant donc plus largement bénéficier de ces deux moyens d'amélioration des rendements.

Les producteurs belges de charbons domestiques pourront s'adapter au marché commun moyennant abandon des couches les plus pauvres; par contre, les producteurs de charbons industriels seront éliminés à la faveur d'une inévitable dépression économique; ne pourront subsister que certaines mines des bassins du sud qui limiteront leur activité à l'exploitation des couches les plus rentables de leur gisement et épuiseront ainsi rapidement leurs réserves.

Après avoir envisagé les conséquences qu'aura, pour l'ensemble de l'économie belge, une importante et inévitable réduction de la production charbonnière, l'auteur préconise une non-participation de la Belgique au plan Schuman, car toutes les mesures de sauvegarde ne pourront assurer, de façon durable, la conservation d'une industrie charbonnière désavantagée par la nature difficile et irrégulière de son gisement et de ses terrains. Le maintien d'une industrie charbonnière belge sera toujours nécessaire à notre activité industrielle; il est actuellement utile à l'approvisionnement du complexe, mais la réduction de la production belge pourra être assez rapidement compensée par l'accroissement de celle de producteurs plus favorisés, dont le développement — jusqu'à présent freiné par les mesures de protection prises par des voisins menacés — est plus conforme aux buts fondamentaux du plan Schuman que le maintien d'une industrie à plus faible rendement.

SAMENVATTING

Na een uiteenzetting van de evolutie van het Mijnrecht te hebben gegeven, stelt de auteur de wenselijkheid van de omwerking van zekere mijnwetten voorop, ten einde een meer volledige en meer economische ontginning van een volledig verkend en ruim aangesneden afzetting te verzekeren.

Deze wijziging van het mijnrecht zou tot doel moeten hebben de nodige formaliteiten tot fusies en herverdelingen van gering belang te vergemakkelijken en zou desnoods moeten toelaten een zekere drukking uit te oefenen tegenover concessionnarissen die zich zouden verzetten tegen grensaanpassingen die in het algemeen belang nodig of nuttig zouden geacht worden.

Steller wijdt vervolgens uit over de twee bedreigingen die op de Belgische kolenmijnnijverheid wegen : de nationalisatie en de deelname van België aan het Schuman-plan.

De moeilijke ontginningsvoorwaarden van de Belgische mijnen maken meer en meer Staatsinterventies in de financiering der beleggingen en in de compensatie der verliezen noodzakelijk. Deze interventie zou vergemakkelijkt en aannemelijker kunnen gemaakt worden door een nationalisatie der mijnen.

De nationalisatie biedt voordelen, maar deze zouden even goed kunnen bereikt worden door een nauwere samenwerking tussen de bestaande ondernemingen en door een aanpassing van de mijnwetten. Daarentegen sleept zij onvermijdelijk nadelen na, vooral bij de ontginning van betrekkelijk arme afzettingen, die slechts een geringe winstmarge overlaten. De verhoging van de kostprijs, die het gevolg zou zijn van een nationalisatie en een verambtelijking der mijnen, zou het verlies van een aanzienlijk deel van de huidige ontginbare reserves meebrengen of een vermindering van de werkelijke lonen der mijnwerkers.

Na bondig het doel van het Schuman-plan en de rol van de verschillende organen, waarvan het de oprichting voorziet, te hebben aangegeven, onderzoekt steller de mogelijkheid van een uitbreiding van de gemeenschappelijke markt tot andere producten. Hij beschouwt vervolgens de gevolgen van de deelname van België aan de pool van het ijzer en de kool.

Vóór de laatste oorlog was de kostprijs van de Belgische kolenmijnen vergelijkbaar met die van de naburige voortbrengers, dank zij een merkkelijk lager loonpeil, dat de ontoereikendheid van onze rendementen ruimschoots compenseerde. Heden liggen onze lonen ver boven deze van al de naburige landen en onze kostprijzen zijn merkkelijk hoger, niettegenstaande een tijdelijke mildering van het verschil in rendement.

De gelijkmaking der lonen is mogelijk alhoewel moeilijk te verwezenlijken — maar ze zal gepaard gaan met een verbetering van de rendementen bij de voornaamste voortbrengers van het Schuman-complex, hetgeen het belangrijke verschil tussen hun kostprijzen en de onze zal behouden of vermeerderen. Het in toepassing brengen van de gemeenschappelijke markt zou dus de sluiting van de Belgische mijnen tot gevolg hebben indien dit aanzienlijk verschil in rendement niet zou kunnen vereffenend of sterk verminderd worden.

In de eventualiteit van het in toepassing brengen van het Schuman-plan, hangt de mogelijkheid om in België de voortbrengst der kolenmijnen op een voldoende volume te handhaven essentieel af van een vermindering van de marge tussen onze rendementen en indexen en deze der Duitse kolenbakkens.

De auteur wijdt tamelijk breedvoerig uit over de vergelijking tussen de Duitse en de Belgische mijnen en over de waarschijnlijke evolutie van de rendementen in verschillende hypothesen. Hij besluit tot de onmogelijkheid van een voldoende vermindering van het bestaande verschil in rendement, daar de Duitse mijnen zich beter lenen tot mechanisatie en concentratie als de onze en dus in hogere mate zullen genieten van de rendementsverbeteringen die door deze middelen kunnen bereikt worden.

De Belgische voortbrengers van huiskolen zullen zich kunnen aanpassen aan de gemeenschappelijke markt, mits opgave van de armste lagen; daarentegen zullen de voortbrengers van nijverheidskool uitgeschakeld worden door een onvermijdelijke economische depressie. Slechts enkele mijnen van het Zuiderbekken, die hun activiteit zullen beperken tot de meest gunstige lagen, zullen overblijven en aldus hun reserves spoedig uitputten.

Na de gevolgen te hebben onderzocht die een belangrijke en onvermijdelijke vermindering van de kolenvoortbrengst op de Belgische economie zal uitoefenen, besluit steller tot de onthouding van België aan het Schuman-plan, want geen beschermingsmaatregel kan, op duurzame wijze, het instandhouden verzekeren van een kolennijverheid, die benadeligd is door de moeilijke en onregelmatige aard van zijn afzetting en van zijn terreinen.

Het behoud van een Belgische kolenmijnnijverheid zal steeds nodig blijven voor onze industriële bedrijvigheid. Heden ten dage is zij nuttig voor de bevoorrading van het complex, maar de vermindering van de Belgische voortbrengst zou tamelijk spoedig kunnen vergoed worden door de verhoging van de productie der meer begunstigde voortbrengers, waarvan de ontwikkeling, die tot nu toe geremd was door de beschermingsmaatregelen getroffen door de bedreigde burens, meer in de lijn ligt van het fundamentele doel van het Schuman-plan dan het behoud van een nijverheid met gering rendement.

ment à l'Etat, tandis que le droit d'en user est concédé à celui qui est le mieux à même de les exploiter avec le plus de fruit, dans l'intérêt général; il n'est tenu compte du droit de préférence du propriétaire que dans la mesure où il s'accorde avec le souci d'une bonne exploitation, encore ce droit est-il subordonné à celui de l'inventeur qu'il convient d'encourager en vue d'une complète reconnaissance des richesses du sous-sol.

Partagés entre le souci d'écartier les inconvénients que présentait la loi de 1791 et celui de promouvoir la plus large exploitation des ressources minérales du pays, les auteurs de la loi de 1810 furent dominés par deux tendances quelque peu contradictoires : confier l'exploitation à ceux qui sont les mieux à même de tirer le meilleur fruit des gisements découverts, dans l'intérêt de l'ensemble de l'économie nationale, et écartier toutes les restrictions de jouissance qui avaient découragé les demandeurs en concessions, sous le régime de la loi antérieure.

Les mesures s'inspirant de cette seconde préoccupation furent prises à l'instigation, voire même sur les injonctions, de Napoléon lui-même, qui intervint fréquemment au cours des discussions qui précédèrent la rédaction de l'article 7 de la loi. Voulant surtout rassurer les concessionnaires de mines, Napoléon exigea une rédaction de cet article qui précisât bien que la mine est une propriété d'une nature particulière, mais n'en est pas moins une propriété réelle, avec les mêmes caractères que toutes les autres. Non seulement toutes les restrictions introduites dans la loi de 1791, et maintenues dans le projet initial de la loi de 1810, sont écartées du texte définitif de cette dernière, mais l'article 7, dont la rédaction s'inspire exclusivement du souci de rassurer les concessionnaires, précise d'une façon catégorique que la concession est un droit de propriété, avec tous les attributs attachés par le code civil à une propriété ordinaire. Traitant de l'acte de concession, le texte de cet article était en effet le suivant :

« Il donne la propriété perpétuelle de la mine, laquelle est dès lors disponible et transmissible comme tous les autres biens, et dont on ne peut être exproprié que dans les cas et selon les formes prescrits pour les autres propriétés, conformément au code Napoléon et au code de procédure civile. Toutefois, une mine ne peut être vendue par lots ou partagée, sans une autorisation préalable du Gouvernement donnée dans les mêmes formes que la concession. »

Au cours de la suite de la discussion préparatoire de la loi, il apparut bien vite à Napoléon lui-même que cette disposition était trop catégorique pour permettre une bonne exploitation dans l'intérêt général et que des abus, résultant d'un droit de propriété trop absolu des concessionnaires, pourraient nuire à la réalisation du but fondamental de la loi. En abolissant pratiquement le droit de propriété du propriétaire du sol, la loi de 1810 n'avait pour seul but que d'écartier les entraves que ce droit aurait pu apporter à une exploitation des mines dans le seul intérêt général et non de créer

une propriété nouvelle dont les abus pourraient être également nuisibles.

C'est pour parer à ces inconvénients possibles que l'article 49 ci-après fut introduit dans la loi de 1810 :

« Si l'exploitation est restreinte ou suspendue, de manière à inquiéter la sûreté publique ou les bien des consommateurs, les préfets, après avoir entendu les propriétaires, en rendront compte au Ministre de l'Intérieur pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra. »

Le texte de cet article paraît bien vague et son imprécision contraste singulièrement avec la netteté de celui de l'article 7 auquel il s'oppose et dont il restreint la portée. Cette imprécision résulte de la nature quelque peu arbitraire du pouvoir impérial de l'époque, pouvoir dont l'exercice ne pouvait guère être limité, mais au contraire étendu par l'imprécision d'un texte; par contre, un texte net et précis était nécessaire pour écartier les craintes que les dispositions de la loi ancienne avaient fait naître dans le passé.

Napoléon entendait réprimer tout abus de jouissance d'un concessionnaire de mine, comme il l'aurait fait de tout autre abus de la part d'un quelconque propriétaire immobilier; le pouvoir dont il disposait lui permettait de ne pas mieux préciser les mesures à prendre pour parer à des abus possibles; l'exposé des motifs de la loi de 1810 s'exprimait ainsi sur ce point :

« Il sera pourvu, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, comme aux cas extraordinaires et inhabituels que la législation ne peut prévoir. Et si, ultérieurement, le besoin d'une règle générale se faisait sentir, elle ne sera établie qu'après que l'expérience aura répandu sa lumière infaillible sur cette question, fort difficile à résoudre, de savoir comment on peut concilier le droit d'un citoyen sur sa propriété avec l'intérêt de tous. »

Le remplacement de l'empire par un gouvernement moins autocratique ne permettait plus de limiter les droits des concessionnaires par un texte légal aussi imprécis et des dispositions, souvent inspirées de celles introduites dans la loi de 1791, furent inscrites dans les cahiers des charges des concessions; à des obligations légales trop vagues furent ainsi substituées des obligations contractuelles très nettes, dont la légalité fut souvent contestée, mais qui furent généralement observées.

Loi du 5 juin 1911.

Dans tous les pays où la loi de 1810 fut mise en application, il apparut bien vite nécessaire de réduire les droits de libre jouissance attribués aux concessionnaires. En France, une loi de 1858 prévoyait déjà de nouveaux motifs de déchéance et précisait la procédure à suivre en vue de l'application de l'article 49 de la loi de 1810. En Belgique, aucune restriction légale ne fut apportée aux droits de propriété des concessionnaires avant la promulgation de la loi de 1911, laquelle ne fit toutefois que consacrer des restrictions déjà prévues dans la plupart des cahiers des charges.

La loi nouvelle restreint notablement les droits des concessionnaires et particulièrement celui de

libre disposition de la concession. Tandis qu'une des idées directrices de la loi de 1810 était d'encourager la mise en exploitation des richesses minérales en créant, en faveur des concessionnaires, une propriété nouvelle dont ils pourraient user sans restriction, la loi de 1911 lie les droits des concessionnaires à l'exploitation même de la mine, conduite dans l'intérêt général.

La loi de 1810 ne subordonnait à une autorisation gouvernementale que le partage de la mine et sa vente par lots, mais autorisait sa cession et sa location sans formalité et sans contrôle, même à un insolvable; la loi nouvelle soumet toute mutation de propriété, comme toute cession partielle ou temporaire, à une autorisation par arrêté royal, obtenue dans les mêmes formes et avec les mêmes garanties que la concession elle-même.

La loi de 1911 règle en outre les formalités de la renonciation volontaire ainsi que celles de la déchéance; celle-ci peut être prononcée à l'encontre d'un concessionnaire qui tarde à mettre en exploitation une concession nouvelle, qui suspend, pendant un terme assez long, l'exploitation d'une concession déjà mise à fruit et enfin qui restreint la production de sa mine de manière à inquiéter la sûreté publique ou à compromettre les besoins des consommateurs.

La loi de 1810 avait créé une propriété nouvelle, perpétuelle et inconditionnelle, celle de 1911 maintient le principe de la propriété distincte, enlevée au propriétaire du sol, mais la rend conditionnelle, son maintien étant étroitement dépendant de son exploitation régulière. L'article 7 de la loi de 1810 est réduit au texte suivant : « Il donne la propriété perpétuelle de la mine ». Le maintien de ce texte ne paraît cependant pas traduire fidèlement les intentions du législateur de 1911; celui-ci a en effet pratiquement supprimé la perpétuité d'une concession non exploitée et le texte ci-après aurait mieux répondu à l'esprit de la loi nouvelle : « L'acte de concession donne un droit d'exploitation perpétuel de la mine »; ce texte n'aurait plus manifesté que l'intention des auteurs de la loi de rejeter toutes les propositions tendant à fixer la durée des concessions à un terme limité, comme l'avait fait la loi de 1791.

Sous le rapport du régime de propriété des mines, la loi de 1911 ne s'écarte cependant pas de la tendance fondamentale des lois antérieures, qui était de promouvoir l'exploitation la plus complète et la plus économique des richesses minérales, dans l'intérêt général. Comme l'écrivait M. Dupont dans son rapport au Sénat : « Le but de la législation en cette matière doit donc être avant tout de sauvegarder l'intérêt général, lié d'une manière indissoluble à la bonne exploitation des mines ».

Les mesures propres à assurer une bonne exploitation des mines varieront nécessairement avec les conditions mêmes de cette exploitation et surtout avec l'épuisement plus ou moins proche des gisements exploitables; c'est pourquoi une évolution de la législation minière s'impose, dès que des éléments nouveaux modifient profondément les conditions économiques ou techniques de l'industrie minière.

Nécessités nouvelles.

Jusqu'à présent, la législation minière belge s'est surtout préoccupée de provoquer et d'encourager la recherche des gisements et de promouvoir leur exploitation par un régime de concession gratuite, abandonnant au concessionnaire un libre droit de disposition du gisement concédé; aucune restriction du droit de propriété n'est prévue, tant que la mine est maintenue en exploitation; seul le droit d'aliénation est soumis aux restrictions prévues par l'article 26 de la loi de 1911; toutefois, l'approbation préalable n'est requise que pour une aliénation volontaire et un concessionnaire ne peut être contraint à une cession ou amodiation de tout ou partie de son gisement, même si cette aliénation est nécessaire ou favorable à l'intérêt général.

Dans le domaine des mines de houille, les raisons qui justifiaient l'adoption d'une telle législation n'existent plus; les gisements exploitables sont entièrement connus et presque entièrement en exploitation, il n'est donc plus nécessaire d'encourager — comme par le passé — les demandeurs en concession; la grande extension des champs d'exploitation, que permet la mécanisation et qu'exige la concentration, ne justifie plus la multiplication des concessions et la limitation de leur étendue qui paraissent avoir été le but de certaines prescriptions de la loi de 1810 (notamment de l'article 39 des lois coordonnées). La nécessité de ménager les réserves encore exploitables impose une nouvelle orientation de la législation minière, dans le sens d'une plus grande limitation de la libre disposition des gisements et dans le but d'atténuer les inconvénients qu'un morcellement excessif des concessions et une fixation irrationnelle de leurs limites peuvent apporter à leur exploitation complète et économique.

Sous le rapport de la valeur économique, la production charbonnière belge peut se décomposer en deux parties : la première, représentant environ 22 % du tonnage annuel, est composée de charbons maigres, destinés principalement à des usages domestiques; la deuxième est constituée, en majeure partie, de charbons à usages industriels très variés.

La première partie bénéficie d'un marché assez constant en volume et de prix de vente relativement stables; les indices de rendement et les prix de revient sont élevés, mais les prix de vente qui peuvent être obtenus permettent généralement une exploitation bénéficiaire; ces produits maigres ne sont que faiblement concurrencés par les producteurs étrangers, les réserves de gisements encore exploitables — en Belgique comme dans les pays voisins — sont peu importantes et la production européenne peut à peine suffire à la satisfaction de besoins qui tendent plutôt à s'accroître, malgré la concurrence de combustibles de remplacement.

L'ameublissement des réserves nationales rend de plus en plus nécessaire une mise à fruit aussi complète que possible des gisements en charbons maigres. Ce résultat ne peut être atteint que par la suppression des entraves à une exploitation rationnelle, que constituent les limites enchevêtrées de concessions souvent peu étendues, et par une exploitation aussi généralisée que possible des massifs

d'esponge ainsi que de parties de gisement fréquemment abandonnées au voisinage des limites. Cette exploitation plus complète accroîtra directement le volume des réserves exploitables par la reprise de massifs importants dans les couches régulièrement déhouillées et permettra aussi, grâce à la réduction du prix de revient qui en résultera, d'étendre l'exploitation à des couches moins puissantes que la nécessité de comprimer le prix de revient contraignait beaucoup d'exploitants à négliger.

Cette exploitation plus complète des gisements ne sera possible que si une modification de la législation minière facilite la reprise des espontes et l'aménagement des limites; par contre, des fusions de concessions ne s'imposent qu'assez rarement dans les exploitations de charbon maigre, dont les réserves sont souvent insuffisantes pour permettre l'amortissement des installations nouvelles qui seraient nécessaires pour tirer profit d'une fusion complète.

Les charbons industriels ne jouissent pas d'un marché aussi régulier que les charbons domestiques et subissent de plus brusques et de plus amples variations de prix; en outre, ils pâtiennent plus fortement de la concurrence de producteurs étrangers, mieux favorisés par leurs conditions de gisement. Une exploitation complète des réserves existantes ne s'impose donc pas aussi impérieusement que pour les charbons maigres; par contre, une réduction du prix de revient est indispensable pour permettre le maintien d'un volume d'extraction suffisant, particulièrement dans les catégories les plus demandées des fines à coke et des charbons demi-gras. Des aménagements des limites des concessions s'imposent donc aussi parmi les producteurs de charbons à usages industriels, non pas seulement pour accroître l'utilisation des réserves, mais surtout pour réduire un prix de revient qui doit s'adapter à un prix de vente imposé par des concurrents mieux favorisés; ces aménagements devraient même, dans bien des cas, être étendus jusqu'à fusion de concessions voisines.

Tous ces remembrements et fusions ne pourront se faire que moyennant une modification des lois minières, qui facilitera les formalités nécessaires et au besoin permettra d'exercer une certaine contrainte envers des concessionnaires qui s'opposeraient à des aménagements de limites, jugés indispensables ou utiles à l'intérêt général.

Une telle intervention législative se justifie d'autant plus que l'industrie charbonnière ne pourra plus subsister, surtout pendant les périodes de dépression, que grâce à un soutien de l'Etat, qui se manifestera, soit sous forme de subvention directe, soit sous forme d'une protection douanière ou contingente qui permettra de maintenir les prix à un niveau supérieur à celui qui pourrait être obtenu en régime de libre concurrence. Ces diverses formes de protection imposeront à la collectivité des charges assez lourdes, qui justifient et exigent des mesures législatives facilitant l'accomplissement volontaire ou non de toute opération qui pourrait en réduire l'importance.

Une première mesure, de caractère réglementaire, a déjà été prise pour faciliter l'exploitation des espontes imposées, au voisinage des limites,

par une clause inscrite dans la plupart des cahiers des charges des concessions et à laquelle il ne pouvait être dérogé que par un arrêté royal pris après la procédure prévue par l'article 8 des lois minières coordonnées. Un arrêté royal du 20 septembre 1950, modifiant celui du 5 septembre 1919, portant règlement général de police sur les mines, minières et carrières souterraines, a en fait supprimé les clauses des cahiers des charges relatives aux espontes et les a remplacées par une prescription générale de police, à laquelle il peut être dérogé moyennant une autorisation du Directeur divisionnaire du bassin minier.

Dans le domaine législatif, un premier projet de loi a déjà été déposé et voté par le Sénat le 8 mars 1950 (1). Ce projet prévoit la déchéance immédiate d'une concession dans laquelle toute exploitation vient d'être arrêtée et que le Conseil national des Charbonnages reconnaît n'être plus économiquement exploitable par son concessionnaire. Après révocation, tout ou partie de la concession déchuë peut alors être rapidement reconcédée à un concessionnaire voisin, mieux équipé ou mieux situé pour entreprendre l'exploitation des parties de gisement encore exploitables au voisinage de ses limites.

D'après la législation existante, l'exploitation de ces parties encore utilisables d'une concession inactive ne pourrait être reprise qu'en suivant l'un ou l'autre des processus suivants :

1) Cession volontaire et à titre onéreux de tout ou partie de la concession à un exploitant voisin; un tel procédé permet au concessionnaire cédant de tirer parti d'une propriété sur laquelle il n'a plus aucun droit, puisqu'il en abandonne l'exploitation et qu'il ne l'a reçue, aux dépens du propriétaire du sol, que dans le seul but de l'exploiter; il impose à l'acquéreur une charge financière assez lourde, résultant non seulement de l'indemnité de reprise, mais aussi de toutes les charges que peut entraîner la solidarité qui lui est imposée dans la réparation des dommages provenant des travaux déjà effectués au moment du transfert (art. 58 des lois coordonnées); ce mode de cession est donc contraire à l'intérêt général, puisque les charges qu'il entraîne réduisent l'exploitabilité de la partie de concession cédée et que l'acquéreur pourrait ne pas être le mieux placé pour exploiter cette dernière le plus complètement et le plus économiquement;

2) Si les concessionnaires voisins ne peuvent ni ne veulent accepter les exigences du concessionnaire inactif et les charges qu'entraîne une mutation de propriété, la reprise ne peut se faire que par voie de reconcession, précédée d'une déchéance prononcée après de très longs délais: cinq années d'inactivité totale, sommation de reprise dans les six mois et procédure judiciaire très longue; après de tels délais, une grande partie du gisement encore exploitable peut être devenue inaccessible pour le concessionnaire voisin, les installations d'extraction et les voies d'accès risquent d'être rendues inutilisables, même pour des services accessoires

(1) Note : Cette loi a été promulguée le 2 février 1951.

de la mine; une partie du gisement sera perdue et l'exploitation du reste sérieusement compromise.

Une exploitation aussi complète et économique que possible des parties encore exploitables d'une concession inactive et une bonne utilisation de ses installations d'extraction exigent donc qu'il soit possible de prononcer sans tarder la déchéance du concessionnaire défaillant et de reconcéder un gisement libre de toute charge résultant d'une exploitation antérieure, comme ce serait le cas pour un gisement vierge; une telle solution s'impose d'autant plus que les voisins d'un concessionnaire contraint à l'abandon de ses travaux, se trouvent souvent eux-mêmes dans une situation difficile qui ne leur permet pas d'assumer de nouvelles charges en vue d'une extension de concession d'une exploitabilité douteuse.

Pour éviter qu'une telle procédure en déchéance, suivie d'une rapide reconcession du gisement, ne risque de léser les propriétaires superficiels victimes de dommages miniers, il importe que le vote du projet de loi ci-dessus soit suivi d'une mise en application du Fonds de garantie pour la réparation des dégâts houillers, préalablement aménagé de manière à permettre une indemnisation rapide des dommages non réparés par un concessionnaire défaillant. Un projet de loi sera prochainement déposé dans ce but; il prévoit une intervention immédiate du Fonds commun, grâce à des avances consenties par l'Etat et récupérables sur les versements ultérieurs à ce Fonds.

Un second projet de loi doit être prochainement déposé et servira de complément à la disposition nouvelle, relative aux esportes, introduite dans le règlement général de police par l'arrêté royal du 20 septembre 1950. En facilitant les formalités préalables à l'autorisation d'amodiations de peu d'importance, le vote de ce projet permettra à un concessionnaire d'exploiter, non seulement sa propre esport, mais également celle qu'un voisin a dû anciennement ménager le long de la limite de concession, ainsi que les massifs plus ou moins importants dont l'abandon a été imposé par des accidents géographiques, rencontrés au voisinage de l'esport.

Ce projet aurait pu être utilement complété par une disposition permettant à un concessionnaire d'obtenir l'amodiation d'une partie de concession contre le gré de son propriétaire, l'indemnité due à ce dernier étant alors fixée ultérieurement par voie d'arbitrage. Une telle disposition aurait permis de disposer rapidement de stots abandonnés, sans espoir de reprise, par un concessionnaire qui se refuserait à leur cession volontaire ou en exigerait une indemnité excessive et de remédier aux entraves mises à une bonne et complète exploitation du gisement par des limites trop irrégulières ou mal adaptées à l'allure de celui-ci.

Si les fusions de concessions ne constituent pas la panacée qui permettra de résoudre toutes nos difficultés d'exploitation, il est bien des cas où elles s'imposent en vue de réduire le prix de revient et surtout l'importance des investissements nécessaires à une exploitation économique. Beaucoup de ces fusions ont été réalisées volontairement; une

contrainte devrait pouvoir être exercée envers un petit nombre de concessionnaires qui refusent encore de suivre les propositions faites par le Conseil National des Charbonnages. Une modification des lois minières dans ce sens paraît toutefois malaisée et risquerait d'être inopérante, car il ne s'agit pas seulement de réunir deux ou plusieurs concessions contiguës, mais aussi de fondre en une seule, deux ou plusieurs sociétés distinctes, ce qui n'est plus du domaine du droit minier.

Il est à souhaiter que les concessionnaires réalisent volontairement les fusions de concessions qui leur sont proposées, lorsque celles-ci sont réellement favorables à l'intérêt général, sans rendre nécessaire une intervention législative dont l'application serait délicate et n'entamerait pas seulement le droit de propriété sur les concessions, mais s'attaquerait aussi à la libre disposition de l'avoir des sociétés exploitantes.

Une modification des lois minières, qui enlèverait aux limites actuelles des concessions la rigidité et l'intangibilité qui peuvent nuire à une exploitation complète et économique des gisements, contribuerait pour une part appréciable à la solution de l'actuel problème charbonnier, laquelle ne peut être cherchée que dans une réduction des prix de vente, le maintien d'un volume d'extraction aussi voisin que possible de celui de nos besoins, et une utilisation de nos réserves aussi complète que le permet la réduction à un niveau tolérable de nos prix de revient.

Toute modification dans ce sens de nos lois minières deviendrait toutefois inutile si notre industrie charbonnière ne pouvait échapper à l'une ou l'autre des deux menaces qui pèsent sur elle: la nationalisation et la participation de la Belgique au plan Schuman.

* * *

NATIONALISATION DES MINES

La nationalisation n'est pas une solution du problème charbonnier qui doit être rejetée a priori: elle doit être examinée objectivement, en tenant compte des avantages intrinsèques qu'elle peut présenter, comme des inconvénients inhérents à un mode de gestion dont les défauts peuvent être considérablement renforcés, si elle est appliquée dans des conditions particulières de gisement qui ne permettent pas l'adoption de plans uniformes et constants d'exploitation et où la fixation de normes de rendement est impraticable.

Le maintien d'une production charbonnière suffisant aux besoins de la consommation intérieure et des industries exportatrices, soit environ 27 millions de tonnes de charbons de qualités très diverses, exige une répartition de l'extraction entre un certain nombre de bassins et d'exploitations de valeurs et de rendements très divers; pour y parvenir, il sera nécessaire de maintenir en activité des mines à faible rendement, dont les conditions d'exploitation et de rentabilité seront inférieures à celles dont bénéficieront toujours les mines des pays producteurs voisins. Cela ne sera possible qu'en garantissant à nos producteurs des prix plus élevés que

ceux faits à certains moments par leurs concurrents étrangers; les prix ainsi fixés seraient :

- 1) ou suffisants pour assurer une exploitation rentable de toutes les mines, même les plus pauvres, ce qui permettrait ainsi aux mines plus avantagées par leur gisement de réaliser des bénéfices excessifs, aux dépens des consommateurs;
- 2) ou calculés de manière à permettre une certaine rentabilité des exploitations prises dans leur ensemble, laissant en déficit les mines les plus défavorisées et assurant aux mines plus avantagées un bénéfice qui serait le plus souvent normal.

La première alternative ne peut être retenue, car la dispersion des rendements et des prix de revient est telle que le maintien de la production actuelle exigerait la fixation d'un prix de vente moyen absolument excessif, pour permettre à toutes les exploitations d'équilibrer leurs résultats. La seconde est celle qui fut adoptée au cours des dernières années; cette formule n'est applicable que moyennant deux correctifs, permettant aux mines en perte de poursuivre leur activité jusqu'au jour où des améliorations de rendement leur permettront de résorber leurs pertes ou jusqu'à ce qu'il soit possible de les fermer sans réduire dangereusement le volume de production requis; ces correctifs sont les subsides de l'Etat et la compensation entre mines.

La nationalisation des mines rendrait plus acceptable un régime durable de subvention et aurait surtout pour avantage de faciliter la compensation entre mines, tout en réduisant sensiblement les inconvénients inhérents à une telle mesure.

Elle aurait aussi pour avantages :

- 1) de faciliter la concentration des services généraux et de certaines installations superficielles;
- 2) de permettre — par la suppression de toute limite de concession — une meilleure et plus judicieuse répartition des champs d'exploitation des divers sièges;
- 3) de réaliser une mise à fruit plus complète du gisement grâce au déhouillement des espontes et la suppression des entraves mises à leur bonne exploitation par l'irrégularité et l'enchevêtrement des limites;
- 4) de faciliter l'adaptation de l'ensemble de l'industrie charbonnière à une contraction momentanée de la production en concentrant les réductions d'extraction sur les sièges qui sont les mieux à même de les supporter.

A côté de ces avantages, qui ne sont pas inhérents à la nationalisation, mais qui pourraient également résulter d'une meilleure entente entre exploitants ou des modifications des lois minières ci-dessus proposées, la nationalisation des mines présente des inconvénients qui lui sont propres et qu'il serait difficile d'écarter efficacement.

L'industrie minière se caractérise par une grande diversité dans les conditions naturelles des gisements, une fréquente et brusque modification de celles-ci et une grande mobilité des exploitations, qui exigent une constante adaptation des méthodes

d'exploitation et des moyens mis en œuvre dans les diverses et multiples phases de celles-ci. Cette adaptation permanente, qui constitue l'art des mines, est particulièrement difficile dans les gisements exploités en Belgique, où les difficultés sont multiples : grande profondeur des exploitations, faible puissance et irrégularité des couches, forte pression des terrains, abondance de grisou, etc.

A ces difficultés naturelles et techniques s'ajoutent les difficultés économiques qui résultent de la grande instabilité du marché charbonnier, lesquelles ont des répercussions particulièrement grandes sur des exploitations dont la marge bénéficiaire est extrêmement réduite par les conditions du gisement et l'obligation de ménager à l'extrême des réserves peu importantes et déjà largement entamées. Les variations fréquentes dans le volume de la consommation exigent une accommodation constante et difficile de la production, laquelle est rendue particulièrement inélastique par nos conditions d'exploitation peu favorables; des contractions modérées de la consommation entraînent d'importantes variations de prix et des exigences accrues quant à la qualité des produits vendus, qui affectent profondément les conditions d'exploitation et la répartition des chantiers.

Cette diversité dans le choix des méthodes et des moyens, cette constante mobilité des conditions d'exploitation et ces multiples et variables exigences du marché, imposent un mode de gestion et de direction se prêtant bien à une extrême décentralisation, laissant à chacun des échelons une large part d'initiative et de responsabilité et permettant une grande rapidité de conception et d'exécution devant les brusques modifications des programmes d'exploitation qu'imposent les variations du gisement et du marché. Le champ d'action d'une entreprise doit être aussi limité que l'exige la grande diversité des conditions de gisement et que le permet une concentration des travaux suffisante et nécessaire.

L'initiative privée paraît un mode de gestion qui satisfait mieux à ces exigences qu'une exploitation nationalisée, hiérarchisée, à responsabilité limitée et à initiative freinée par les multiples et constants contrôles qu'exigent la sûre et prudente administration de l'Etat. Si une exploitation nationalisée peut être concevable dans des industries dont les caractéristiques d'exploitation sont relativement constantes, le marché assez stable et où des normes de rendement peuvent être aisément établies et contrôlées, elle paraît dangereuse dans une industrie où les conditions naturelles, techniques et économiques de l'exploitation sont extrêmement diverses et changeantes, rendant difficiles tout contrôle des rendements et toute généralisation d'une méthode-type d'exploitation.

Une exploitation nationalisée des mines belges serait d'autant plus contraire à l'intérêt général que la marge bénéficiaire y est extrêmement réduite et que de minimes défaillances d'une gestion inattentive ou négligente ou simplement freinée dans ses initiatives par une administration trop lente supprimeraient rapidement la marge existante et créeraient même un déficit important; ce déficit ne

pouvant être compensé par un accroissement des prix de vente, déjà jugés excessifs, ne pourrait être résorbé que par une contraction du prix de revient opérée aux dépens d'une bonne utilisation du gisement; tout accroissement du prix de revient, non compensé par un accroissement des prix de vente, entraîne en effet une sensible réduction du coefficient d'exploitabilité du gisement.

Entraînant inéluctablement un accroissement du prix de revient, une nationalisation des mines aurait donc pour conséquence inéluctable la perte d'une partie du patrimoine national que constituent nos réserves charbonnières, ou une réduction des salaires réels des ouvriers mineurs.

Les avantages que présente une exploitation nationalisée des mines pourraient d'ailleurs être obtenus par le mode actuel de gestion privée, grâce à une entente plus étroite entre les exploitants, en vue d'une plus grande extension des organismes coopératifs déjà créés.

L'industrie charbonnière belge dispose déjà d'un service de vente commun, dont le champ d'activité pourrait encore être étendu, si besoin en était, et qui assure à nos charbonnages tous les avantages commerciaux que pourrait leur procurer la nationalisation. Un service central d'achat a également été créé et son activité, actuellement réduite, pourrait aussi être accrue. Des caisses communes d'assurance-accidents fonctionnent depuis longtemps dans chaque bassin. Des centrales électriques communes ont été créées, notamment à Quaregnon et aux Awirs, de même que des usines communes de carbonisation.

Rien ne s'oppose à une extension de telles entreprises coopératives dont le champ d'activité pourrait être étendu à la fabrication des claveaux en béton, à la remise en état des moyens de soutènement, aux grosses réparations du matériel minier, etc.

Les charbonnages indépendants pourraient également s'entendre en vue de la création de bureaux d'étude communs, tels que ceux dont disposent déjà les charbonnages dépendant de groupes bancaires ou industriels.

La création de centrales électriques communes, de puissance suffisante pour atteindre un coût de production aussi réduit que possible, se recommande particulièrement; la construction de centrales individuelles, dans chacune des entreprises existantes, ne permet pas la mise en service d'unités de grande puissance et à haut rendement, ni une marche dans les conditions optima; d'autre part, les charbonnages disposent d'un important volume de bas-produits, dont l'écoulement est difficile et irrégulier; la création de centrales communes, bien placées pour collecter et utiliser les bas-produits d'un certain nombre de mines, permettrait la production d'énergie dans les meilleures conditions obtenues par les grandes centrales de distribution, tout en assurant une utilisation régulière des bas-produits.

A cette concentration possible et nécessaire des services généraux et des installations annexes pourrait s'ajouter une meilleure utilisation du gisement, grâce aux aménagements des limites que favorise-

raient les modifications des lois minières ci-dessus proposées.

Ainsi améliorée, la gestion privée des mines présenterait tous les avantages de la nationalisation, sans avoir les inévitables inconvénients que celle-ci présente, notamment l'accroissement des prix de revient et une moindre utilisation des gisements.

* * *

LE PLAN SCHUMAN

Buts actuels du plan.

Le principe du plan Schuman est de créer, à l'intérieur du complexe formé par tous les pays qui y adhéreraient, un marché commun du charbon et de l'acier, avec le double but de réduire au minimum les prix de ces produits et d'accorder à tous les participants d'égales facilités d'accès à ces sources de matières premières essentielles.

Pour atteindre ce but et éviter que des intérêts particuliers ou nationaux n'entraient le fonctionnement correct du plan et ne risquent de provoquer une dislocation prématurée du complexe, les deux industries du charbon et de l'acier doivent être placées sous la direction d'une Haute Autorité, périodiquement appelée à rendre compte des décisions prises à une Assemblée commune et à recevoir des recommandations d'un Conseil spécial des Ministres, mais dont l'action ne peut être soumise au contrôle constant ni à l'approbation préalable des gouvernements intéressés.

L'action de la Haute Autorité doit être basée sur une charte fondamentale et ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès d'une Cour de Justice, dont la mission est de juger si les décisions prises sont bien conformes aux dispositions de la charte et aux principes fondamentaux du plan.

Dans le domaine charbonnier, l'action de la Haute Autorité, tendant à réduire au minimum le prix du charbon à l'intérieur du complexe, ne peut être fructueuse et concevable sans un pouvoir pratiquement absolu de haute direction des entreprises charbonnières, dans le but d'adapter constamment la production aux fluctuations, souvent brusques et importantes, de la consommation.

Une constance relative de la production est, pour une mine, une des conditions essentielles, bien que difficilement réalisable, de son exploitation économique, car il n'est pas d'autre industrie où une réduction modérée de la demande risque de provoquer une aussi profonde chute des prix de vente. Ayant à faire face à une réduction de consommation, l'exploitant d'une mine tentera tout d'abord de maintenir le volume de sa production, car toute diminution de celle-ci entraîne un accroissement du prix de revient unitaire; les frais de stockage et déstockage étant élevés, une prolongation de la contraction du marché obligera le producteur à consentir de fortes réductions de prix, qui réduiront d'autant plus sa marge bénéficiaire qu'elle devra souvent s'accompagner d'une réduction de production.

Une réduction de production, opérée dès la constatation de la contraction de la demande et concentrée sur un petit nombre de mines, permettrait une meilleure accommodation de la production qu'une réduction tardive après stockage, surtout si cette dernière affecte la totalité des mines.

Le marché charbonnier ne pourra donc être avantageusement équilibré que si les contractions de la production sont opérées rapidement et sont concentrées sur un petit nombre d'exploitations, ce qui permettra aux autres de maintenir un niveau de production assurant les conditions d'exploitation les plus favorables et les plus économiques. C'est pour atteindre ce résultat que l'action d'une Haute Autorité serait nécessaire et profitable.

Cette action peut toutefois se concevoir différemment, suivant que l'on vise avant tout à ménager les réserves de gisement exploitable ou que l'on recherche au contraire une réduction des prix de revient et des prix de vente.

Cette dernière conception serait celle qui pourrait inspirer une nation disposant de réserves illimitées de gisement exploitable. Dans les mines exploitées par une telle nation, le principe de l'exploitation maximum du gisement est subordonné à celui de l'exploitation la plus économique, laquelle exige fréquemment des abandons de gisement atteignant 25 % dans les couches les plus puissantes et entraîne l'abandon complet de nombreuses couches jugées d'exploitabilité insuffisamment rentable.

Par contre, dans les pays pauvres en gisement ou dont les réserves sont très largement entamées, le souci de sauvegarder l'avenir de l'économie nationale exige qu'il soit plus largement tenu compte de la première conception et une exploitation en bon père de famille est celle qui s'impose, dans toute la mesure compatible avec une exploitabilité non pas nécessairement rentable, mais avec celle qui permet un développement suffisant des industries consommatrices, surtout si celles-ci sont largement exportatrices.

L'application du principe du ménagement des réserves exige la fixation d'un prix de vente aussi élevé que possible, le volume des réserves exploitables étant d'autant plus grand que le prix de vente est élevé. Celle du principe du prix de revient minimum conduit à des prix de vente assez bas qui ne permettent que l'exploitation des parties de gisement les plus riches ou les mieux situées par rapport aux centres de consommation.

Dans sa recherche de l'équilibre du marché charbonnier, le plan Schuman pourrait s'inspirer de l'un ou de l'autre de ces deux principes. En suivant le premier, il devrait favoriser la régularité de production des charbonnages les moins favorisés, puisque cette régularité, favorable à une exploitation économique, est celle qui permettrait le maintien du plus grand nombre de mines marginales et l'exploitation la plus complète du gisement; les à-coups de production, nécessaires à l'équilibre du marché, seraient alors imposés aux mines les plus favorisées qui pourraient les supporter sans descendre en dessous de la limite inférieure de rentabilité. Si au contraire, le second

principe devait servir de guide, la régularité de production serait garantie aux mines les plus favorisées, ce qui conduirait à un prix de revient minimum; les suppléments de production nécessaires à la satisfaction des besoins temporaires, en période de boom, seraient demandés à des mines moins avantagées, maintenues en veilleuse pendant les périodes de dépression; ces dernières mines seraient choisies parmi celles dont le mode d'exploitation permet une adaptation facile à de grandes variations de production; à défaut de telles mines à large tempérament, rares dans les gisements profonds, un fonds commun devrait couvrir les pertes des mines à activité intermittente ou réduite, pendant les périodes de sous-production.

La première de ces conceptions est celle qui devrait inspirer la plupart des pays qui sont appelés à constituer le complexe voulu par le plan Schuman et particulièrement la Belgique, dont les réserves exploitables sont déjà largement entamées et dont la plupart des industries sont étroitement dépendantes d'une production charbonnière nationale.

Cependant, les buts que se proposent les auteurs du plan Schuman ne pourront être pleinement atteints que si le plan s'inspire, aussi largement que possible, de la conception opposée. « En vue de fournir à la communauté, *aux prix les plus bas*, les matières fondamentales que sont le charbon et l'acier », l'action de la Haute Autorité — lors de la mise en œuvre définitive et permanente du plan — devra « contribuer au progrès technique en facilitant la recherche et les investissements de modernisation, c'est-à-dire à l'abaissement des prix de revient, dans un marché unique approvisionné par les *entreprises les plus efficaces*, stimulées par un régime de concurrence ». Ce résultat ne pourra être obtenu qu'en assurant aux entreprises naturellement avantagées les conditions d'exploitation les plus favorables à la réduction de leur prix de revient, c'est-à-dire une grande régularité de production, même pendant les périodes de contraction, et toutes possibilités de libre expansion de leur production, aux dépens des entreprises moins économiquement exploitables. Les suppléments de production, nécessaires à la satisfaction des besoins momentanés des périodes de pointe et qui ne pourraient être fournis par les entreprises les plus rentables, devraient être demandés à celles qui se prêtent le plus aisément à un accroissement rapide de production, même si elles ne fournissent que des produits de moindre qualité, dont l'écoulement n'est susceptible d'accroissement que grâce à un fort accroissement de la demande.

La Haute Autorité devrait donc promouvoir le développement des mines à grand rendement en charbons de qualité, dont la production régulièrement maintenue serait suffisante pour les besoins constants, et le maintien en activité variable ou même intermittente de mines à rendement aussi élevé que possible, mines qui par leur large tempérament, se prêtent aisément à de grandes variations de production et dont les produits pourraient au besoin être de qualité moindre.

Ce programme, aisément réalisable dans un complexe disposant d'un grand nombre de gise-

ments et d'exploitations de ces deux types, aurait pour corollaire l'abandon progressif des autres mines; c'est pourquoi le plan doit « rechercher la forme à donner aux mécanismes transitoires de péréquation et d'adaptation qui permettront dans une première phase la transformation progressive des producteurs les moins efficaces, sans disloquer la production ni compromettre le plein emploi ».

Si le plan Schuman était ainsi rapidement et fermement appliqué, en favorisant l'expansion des producteurs les plus aptes et les plus avantagés sous le rapport des conditions de gisement ou de leur situation géographique, il amènerait une sérieuse réduction des prix du charbon et de l'acier et une très utile régularisation de leur marché. Limité à ces deux produits essentiels, il aurait une influence favorable sur le niveau des prix dans l'ensemble du complexe, sans présenter les inconvénients qu'un tel système pourrait avoir s'il était étendu à un plus grand nombre d'industries, dont la productivité dépend très largement des conditions naturelles des régions où elles sont exercées.

Extension du plan.

Le plan Schuman présente toutefois les graves inconvénients de favoriser très largement, et même dangereusement sous certains rapports, des régions particulièrement avantagées par l'abondance de ressources minières nécessaires à la production de l'acier et de leur réserver un champ d'expansion vers d'autres régions du complexe qui ne pourraient en tirer quelque profit que si des avantages correspondants étaient accordés à leurs industries traditionnelles ou à celles qui devraient y être développées en remplacement de celles que la mise en vigueur du plan aurait fait disparaître.

C'est pourquoi, l'acceptation sans réserve du plan Schuman par ces pays, moins naturellement favorisés par leurs richesses minérales, n'a paru possible à certains que si la création d'un marché unique du charbon et de l'acier était accompagnée, ou suivie à bref délai, par une extension du plan à d'autres matières ou d'autres fabricats, voire même à une libre migration de la main-d'œuvre dans l'ensemble du complexe.

Une telle extension du plan n'aurait pas seulement pour avantage de rendre plus acceptable l'abandon par certains participants d'importantes industries existantes, mais aussi celui d'accroître la réduction des coûts de production et de l'étendre à un plus grand nombre de produits.

Un plan Schuman ainsi généralisé réaliserait les buts que se proposeraient les partisans des théories libérales les plus outrancières, telles qu'elles furent exprimées par Ricardo, et contribuerait grandement à la réduction du prix de revient de chacun des produits, en réservant sa fabrication aux producteurs les plus favorisés du complexe. Si le plan réalise en outre son intention d'égaliser les niveaux de vie et des salaires réels à l'intérieur du complexe, la répartition des centres de production ne dépendra plus alors que des avantages naturels, géologiques, des divers pays participants.

Une telle spécialisation de la production est-elle désirable, particulièrement dans les pays tels que

ceux qui sont appelés à constituer le complexe Schuman ?

Les États-Unis constituent une unité économique dont le développement paraît avoir été très largement basé sur une telle spécialisation, fondée sur la répartition des richesses naturelles. Si les résultats en sont actuellement remarquables, cela est largement dû à ce que les richesses naturelles mises en œuvre étaient intactes, très diverses et particulièrement abondantes et à ce qu'aucune mesure de restriction ne s'est encore imposée pour en retarder l'épuisement. Malgré ces avantages, la politique actuellement suivie a déjà provoqué d'importantes et pénibles migrations de main-d'œuvre au travers du continent américain, migrations dues au déplacement de certaines industries vers des centres plus favorisés par leurs richesses naturelles. Les résultats obtenus n'ont d'ailleurs été possibles que grâce au maintien, dans certains États du sud, d'un niveau de salaires très inférieur au niveau moyen du pays; un tel niveau y est nécessaire au maintien de certaines productions jugées indispensables au développement des autres États.

Dans les pays de l'Europe occidentale, où plus d'un siècle d'industrialisation très inégale a déjà profondément modifié la répartition des richesses naturelles et favorisé le développement d'importants centres de consommation, l'application d'une spécialisation industrielle aussi outrancière ne peut qu'amener de sérieux troubles sociaux et économiques. Elle aurait pour conséquence de substituer à une ségrégation raciale, que l'on s'est efforcé d'écartier, une ségrégation économique classant les populations du complexe en groupements industrialisés, bénéficiant d'un niveau de vie élevé, grâce à la disposition ou au voisinage d'importantes richesses naturelles, et en groupements d'activité et d'importance économiques secondaires, auxquels serait dévolu le rôle joué aux États-Unis par les groupes ethniques peu évolués de certains États du Sud.

Baser le développement des centres de production uniquement sur des avantages naturels, dont l'intérêt économique peut rapidement s'atténuer et disparaître, serait en outre rendre la répartition et la prospérité de ces centres particulièrement instables et précaires; une telle politique économique entraînerait de fréquents déplacements de main-d'œuvre et la multiplication de régions économiquement déprimées, dont la situation critique serait d'autant plus grave et plus durable que les différences de langues et de traditions rendraient plus difficiles les migrations de population à l'intérieur du complexe; la situation de l'Europe occidentale serait ainsi plus critique que celle que connut la Grande-Bretagne pendant la période comprise entre les deux guerres mondiales, au cours de laquelle des transformations profondes dans la répartition des centres industriels multiplièrent les « distressed areas », malgré la communauté de langue et l'unité politique du pays.

Les promoteurs du plan Schuman et surtout ceux qui prônent son extension à l'ensemble de la production du complexe paraissent avoir envisagé ce problème économique exclusivement sous l'angle de la production, sans assez tenir compte de son

aspect social, c'est-à-dire de la consommation; cependant il ne sert à rien de produire abondamment et à bon marché à l'intérieur du complexe, si ce résultat ne peut être atteint qu'en réduisant les capacités d'absorption d'importants centres de consommation, par la suppression d'industries traditionnelles, moins économiquement exploitables que celles de pays voisins. Si l'application d'un plan Schuman généralisé devait provoquer une réduction notable du niveau de l'emploi dans d'importantes régions du complexe, tous les efforts faits en vue de réduire les prix de revient seraient annihilés par une sous-consommation qui se maintiendrait malgré la diminution des prix de vente.

Une trop large extension du plan Schuman pourrait donc avoir, à côté de certains avantages économiques, des conséquences fâcheuses sur la stabilité des centres industriels existants et sur la répartition de l'emploi dans l'ensemble du complexe; elle ne serait supportable que si une étroite union politique facilitait les adaptations et les transformations économiques des pays intéressés et les migrations de la main-d'œuvre. Même limitée, l'application du plan provoquerait en outre un rapide épuisement des ressources naturelles du complexe, particulièrement du charbon, dont l'importance restera toujours prépondérante, quelle que soit l'extension prise par l'utilisation des autres sources d'énergie, dont la plupart s'épuisent plus rapidement que les réserves charbonnières.

Les conséquences sociales d'une telle politique économique seraient : ou le maintien en état de sous-emploi, et par suite de sous-consommation, de

régions à population dense et à ressources naturelles épuisées, ou des migrations de main-d'œuvre qui auraient pour effet de réduire le niveau de salaires réels et le niveau de vie des centres industriellement plus prospères.

Application du plan Schuman à la Belgique.

Il est malaisé de prévoir quel serait le sort de la Belgique dans le cas d'une application généralisée du plan Schuman à la totalité de ses industries et de son agriculture; ses ressources naturelles sont largement entamées et leur exploitabilité est moindre que celle des réserves dont disposent encore plusieurs pays voisins; par contre, sa situation géographique est avantageuse, elle possède une main-d'œuvre nombreuse, active et d'une grande productivité et dispose d'un réseau serré d'excellentes voies de communication.

Par contre, il ne fait aucun doute que la participation de la Belgique au marché unique du charbon et de l'acier aurait pour conséquence inéluctable la disparition rapide de son industrie charbonnière et le déclin progressif de la plupart de ses industries exportatrices actuelles.

Notre industrie charbonnière se trouve actuellement dans les conditions les plus défavorables pour supporter un régime de libre concurrence et pour adapter ses prix de revient à ceux des pays voisins. Cette situation défavorable apparaît nettement dans le tableau I ci-contre, donnant les salaires, les rendements et les prix de vente des charbonnages belges et de ceux des pays producteurs voisins, à la fin de 1950.

TABLEAU I

Pays	Salaires journalier	Salaires et charges sociales par tonne	Prix de vente	Rendement total
Allemagne	140,—	211,—	399,—	1.050
Grande-Bretagne	228,—	217,—	334,—	1.170
France	126,—	300,—	495,—	800
Pays-Bas	146,—	150,—	368,—	1.430
Belgique	214,—	435,—	685,—	695

Le prix de vente belge de 685 F est un prix de vente calculé conventionnellement, le prix de vente moyen atteint en 1949 était d'environ 670 F par tonne, il est actuellement voisin de 700 F; à ce prix correspond un prix de revient moyen sensiblement de même importance, qui était en moyenne de 714 F en 1949, mais n'atteignait plus que 699 F pendant le dernier trimestre de 1949; ce dernier prix de revient comprend une dotation de rééquipement d'environ 38 F par tonne, insuffisante aux besoins d'un grand nombre de mines; la perte encore enregistrée par beaucoup d'entre elles (40 sur 64) est compensée par divers subsides dont les plus importants sont dégressifs et s'annuleront en fin du mois de mai 1951.

Ce prix de revient de 699 F est la moyenne pondérée de coûts de production individuels variant entre 82,5 et 130 % du prix de revient moyen; aucun

de ces coûts individuels n'est donc inférieur au prix de vente allemand, l'écart minimum étant encore de 176 F; en tenant compte de frais de transport de 50 F par tonne, l'écart minimum serait encore de 126 F. Si la marge existant actuellement entre les prix belges et allemands ne pouvait être réduite, l'établissement du marché unique entraînerait donc la fermeture de tous nos charbonnages, y compris ceux de Campine car les prix de revient de tous ces derniers sont supérieurs au minimum ci-dessus cité.

Une telle réduction de cette marge est-elle possible ?

Les écarts considérables existant entre les prix belges et les prix étrangers, cités ci-dessus, sont dus principalement aux causes suivantes :

- 1) différences importantes entre les salaires journaliers;
- 2) charges sociales plus élevées;
- 3) rendements individuels moindres.

La réduction de la marge peut résulter d'une amélioration de la position belge ou de la détérioration de celle de ses voisins.

1) Salaires journaliers.

La comparaison des salaires journaliers belges, en 1938 et en 1949, donnée dans le tableau II ci-dessous fait apparaître des accroissements qui sont supérieurs à ceux qu'accuse l'index des prix de détail.

TABLEAU II

Année	Abatteurs		Intérieur		Surface		Fond et surface		Index des prix de détail
	Salaire	Indice	Salaire	Indice	Salaire	Indice	Salaire	Indice	
1938	60,77	100	53,75	100	40,02	100	49,54	100	100
1949	275,06	452	236,43	440	160,98	402	213,49	431	381

Les ouvriers mineurs, surtout ceux occupés dans les travaux du fond, bénéficient donc d'un accroissement de leurs salaires nets réels, par rapport à 1938; cet accroissement pourrait peut-être ne pas être aussi notable que celui que fait apparaître la comparaison avec un index dont la concordance avec le coût réel de la vie est mise en doute.

Si l'accroissement des salaires réels des ouvriers mineurs belges ne peut être chiffré avec certitude, sa réalité ne peut être mise en doute, tandis que le niveau des salaires réels dans les pays voisins a été sensiblement abaissé. Toutefois l'amélioration des salaires en Belgique n'est nullement due à une augmentation des marges bénéficiaires de notre industrie charbonnière, laquelle a constamment été en perte pendant les années d'après-guerre et n'a pu maintenir le volume de son extraction que grâce à un important soutien de l'Etat, comblant le plus souvent le déficit d'une compensation plus ou moins volontaire entre les mines.

Grâce à ce soutien, les prix de vente imposés aux charbonnages ont pu être maintenus à un niveau relativement bas, sans nuire au développement de la production charbonnière, laquelle avait été dangereusement réduite au cours des années 1944 et 1945. Ce sont les bas prix des charbons qui, en permettant une rapide reprise de nos industries exportatrices, ont provoqué une hausse des prix et des salaires ainsi qu'une raréfaction de la main-d'œuvre, qui ont amené le Gouvernement à imposer aux charbonnages un régime de rémunération accordant à leurs ouvriers un barème de salaires supérieur à celui des autres industries et des avantages sociaux supplémentaires.

La forte hausse des charges de salaires dans les mines n'est donc nullement imputable aux charbonnages, mais bien à une hausse excessive du niveau des prix, dont l'industrie charbonnière a été la victime et non la bénéficiaire; non seulement les prix toujours insuffisants imposés à sa production ne lui ont jamais permis de maintenir une marge bénéficiaire, mais la hausse anormale de tous les salaires et des prix a accru son coût de production, l'a empêchée de réaliser les investissements qui s'imposaient après l'usure de la guerre et enfin ne

lui a pas permis de disposer de la quotité de main-d'œuvre qualifiée dont elle avait besoin.

Le niveau actuel des salaires, justifié par le niveau des prix ne pourrait donc être réduit qu'après une réduction de ce dernier, laquelle ne dépend que des industries consommatrices qui ont provoqué sa hausse.

Aucune réduction des salaires journaliers belges ne peut donc être actuellement escomptée et la marge existant entre eux et les salaires étrangers ne pourra être réduite que par un accroissement de ces derniers.

Un des buts accessoires du plan Schuman est d'atteindre l'égalisation des salaires dans l'ensemble du complexe, dans le sens d'une amélioration des salaires réels; toutefois, la réalisation de cette intention ne paraît pas pouvoir être attendue avant longtemps, la politique des prix et salaires suivie dans plusieurs pays participants s'opposant formellement à une hausse généralisée et rapide des salaires, laquelle entraînerait d'ailleurs une inflation monétaire dont la conséquence plus ou moins proche serait, à l'extérieur, une nouvelle réduction des prix de vente de leur production houillère, ce qui détruirait tout l'effet, sous le rapport de la concurrence, de l'accroissement du prix de revient.

Quant à une égalisation des seuls salaires des mineurs et des métallurgistes, elle est irréalisable, car les hausses qu'elle nécessiterait se répercuteraient rapidement sur les autres industries.

Une égalisation des salaires à l'intérieur du complexe ne peut donc être escomptée prochainement; des hausses plus ou moins importantes des salaires allemands sont à prévoir dans un avenir assez proche; elles seront cependant insuffisantes à combler la grande marge existant actuellement et auront sans doute pour effet de favoriser une hausse des rendements, qui compensera tout ou partie de leur incidence haussière sur les prix de revient.

Une comparaison des rendements belges et étrangers en 1938 et en 1949 montre que les rendements belges se sont plus rapidement redressés que ceux de nos voisins; cette situation relativement plus favorable, malgré le recours à une abondante main-d'œuvre étrangère non qualifiée, ne peut être attribuée qu'à la hausse des salaires réels en Belgique et

à une suppression rapide de tout rationnement, qui ont eu des effets stimulants sur la productivité dans toutes les industries du pays. Une hausse des salaires réels allemands ne pourrait avoir que la même influence sur les rendements.

2) Charges sociales.

Les charges sociales se sont sensiblement accrues depuis 1938; elles représentaient alors 20,2 % des salaires et 9,8 % du prix de revient : en 1949, ces chiffres étaient respectivement de 35,6 % et 16,5 %.

Cet accroissement est dû aux mêmes causes qui imposèrent les hausses des salaires; une réduction de ces charges ne peut non plus être escomptée, l'écart existant entre les charges belges et celles de la plupart de nos concurrents étrangers ne se réduira pas.

En périodes de prospérité économique, au cours desquelles la main-d'œuvre se raréfie, l'industrie charbonnière est dangereusement concurrencée dans son recrutement par les autres industries vers lesquelles la main-d'œuvre est plus attirée par des conditions de travail plus faciles et apparemment moins dangereuses. Elle ne peut trouver le surcroît de personnel nécessaire à compenser les chutes de rendement consécutives à un plus haut degré d'emploi et à fournir les suppléments de production qu'exige une activité industrielle plus intense, que grâce à des avantages sociaux supplémentaires dont l'importance et la durabilité compensent les inconvénients du travail souterrain. Ces avantages, bien que notables, sont encore insuffisants pour attirer et retenir à la mine un nombre suffisant d'ouvriers du fond; nos charbonnages se voient dans l'impossibilité de fournir les tonnages exigés par des industries en pleine expansion et qui ne peuvent actuellement être obtenus de l'étranger. Si notre production charbonnière restait encore indispensable à notre activité économique, il serait donc équitable que ces charges sociales supplémentaires,

qui ne peuvent plus être compensées par un accroissement des prix de vente, soient partiellement prises en charge par l'Etat ou par les autres industries consommatrices, dont l'activité bénéficiaire dépend étroitement d'une fourniture régulière de combustibles indigènes.

Aucune réduction de nos charges sociales ne peut être escomptée; une égalisation des charges sociales belges et étrangères est donc improbable et serait d'ailleurs insuffisante, car leur répercussion sur le prix de revient dépend également du rendement par poste, lequel sera toujours moindre en Belgique qu'à l'étranger.

3) Rendements par poste.

Les écarts des rendements constituent la cause fondamentale et permanente de l'infériorité de l'industrie charbonnière belge vis-à-vis de celle de nos voisins plus favorisés. Parmi ceux-ci seule l'Allemagne est à prendre en considération, parce qu'elle seule dispose d'un volume de production et de réserves exploitables suffisant pour combler d'éventuelles restrictions de production dues à des fermetures d'exploitations consécutives à une mise en vigueur du plan Schuman.

Le sort réservé, dans le complexe Schuman, à l'industrie charbonnière belge dépend donc essentiellement de l'évolution des rendements individuels, c'est-à-dire des indices, en Belgique et en Allemagne; une comparaison des indices n'a toutefois de portée que si les productions et les personnels occupés mis en parallèles sont comparables; cela exige une égalité approximative dans la répartition des diverses catégories d'ouvriers : à veine, du fond et de la surface, dans l'ensemble du personnel et surtout une certaine similitude dans la répartition des diverses qualités de charbon dans la production des deux pays.

La répartition des abatteurs, autres ouvriers du fond et ouvriers de surface, en Belgique et dans la Ruhr est donnée dans le tableau III.

TABLEAU III

	Indice à veine		Indice autres ouv. du fond		Indice fond		Indice surface		Indice total	
	1936	Mai 1950	1936	Mai 1950	1936	Mai 1950	1936	Mai 1950	1936	Mai 1950
Belgique :										
Postes	0,176	0,194	0,676	0,816	0,852	1,010	0,407	0,457	1,259	1,467
% de l'indice total	13,9	13,2	53,7	55,5	67,6	68,7	32,4	31,5	100,0	100,0
Ruhr :										
Postes	0,296	0,332	0,159	0,387	0,455	0,719	0,129	0,235	0,584	0,952
% de l'indice total	50,7	34,9	27,2	40,7	77,9	75,6	22,1	24,4	100,0	100,0
Rapport des postes ..	0,595	0,584	4,26	2,11	1,87	1,467	3,15	1,96	2,15	1,54
Rapport des %	0,274	0,376	1,975	1,37	0,867	0,908	1,465	1,28	—	—

L'examen de ce tableau permet de constater que le mode de calcul de l'indice à veine n'est pas le même dans les deux pays; en Belgique, on ne fait intervenir que les ouvriers travaillant à l'abatage du charbon, en Allemagne, tous les ouvriers occupés à front. Malgré cette différence de mode de calcul, il apparaît que la proportion des abatteurs est sensiblement plus forte dans la Ruhr qu'en Belgique; cela résulte d'une concentration interne plus poussée, qui a pour effet d'accroître la proportion des abatteurs et de déprimer leur rendement.

On constate aussi que la proportion d'ouvriers du fond est plus importante en Allemagne qu'en Belgique; les salaires de ceux-ci étant plus élevés que ceux des ouvriers de surface, il en résulte, qu'à indice total égal, l'intervention des salaires dans le prix de revient par tonne serait plus élevée dans la Ruhr qu'en Belgique. Cette caractéristique de la répartition des indices réduit quelque peu les inconvénients résultant de nos rendements actuels moindres. Avant la dernière guerre, c'est grâce à cette différence de répartition et à des salaires journaliers moindres que le prix de revient belge n'excédait pas celui de la Ruhr, malgré des indices sensiblement plus élevés.

Une meilleure comparaison des industries charbonnières des deux pays devrait être faite en tenant compte d'indices pondérés, ceux du fond étant multipliés par un coefficient choisi en fonction des écarts de salaires journaliers entre les diverses catégories d'ouvriers.

Sous le rapport des qualités, la Belgique paraît bénéficier d'un avantage marqué; en 1948, la répartition de la production dans les deux pays était la suivante :

Nature	Belgique	Ruhr	Aix-la-Chapelle
Maigre et 1/4 gras	24,3 %	5,90	50,7
1/2 gras et 3/4 gras	32,1 %	5,51	16,6
Gras	15,3 %	69,37	52,7
Flénu ou flambant	28,3 %	19,42	—

Pour être valable, une comparaison des indices ou des rendements de la Belgique et de la Ruhr devrait tenir compte de la proportion moindre de charbons domestiques dans la production de cette dernière.

Sur base du barème des prix en fin de 1950 et de la granulométrie moyenne de chacune des mines, le prix moyen des charbons gras et flénu est de 640 F (prix des fines à coke), celui des charbons 1/2 gras, à usages industriels prédominants, est de l'ordre de 670 francs, celui des charbons maigres est de 790 F. La décomposition en qualités, détaillée ci-dessus, donne effectivement un prix moyen de vente de :

$$\begin{aligned} 640 \times 43,6 &= 279 \\ 670 \times 52,1 &= 215 \\ 790 \times 24,3 &= 192 \end{aligned}$$

Total 686

lequel est exactement le prix moyen belge, établi en octobre 1949.

Si la production belge avait — en nature des charbons — la même composition que celle de la Ruhr, ce prix ne serait plus que de :

$$\begin{aligned} 640 \times 88,8 &= 568,5 \\ 670 \times 5,3 &= 35,5 \\ 790 \times 5,9 &= 46,6 \end{aligned}$$

Total 650,6

Pour être comparables — sous le rapport des qualités — avec les indices de la Ruhr, les indices belges devraient donc être réduits dans le rapport des prix de vente moyens, soit d'environ 5 %, ce qui revient à accroître nos rendements en kilo d'environ 5,5 %; la même correction devrait être apportée à tous les postes du prix de revient.

Cette correction serait sans doute encore plus importante si la liberté dans la fixation des prix était rétablie, car elle provoquerait une hausse de certaines qualités domestiques et une réduction de prix des charbons industriels qui subiraient plus fortement la pression des importations de charbons étrangers.

Malgré ces deux corrections favorables apportées aux rendements ou aux indices belges, par rapport à ceux de la Ruhr, il n'en subsiste pas moins des écarts importants entre les indices des deux bassins;

c'est dans cette disparité des indices que réside l'infériorité fondamentale et permanente de notre industrie charbonnière, infériorité que ne pourrait compenser une égalisation des salaires et des charges sociales.

Quelle pourrait être, dans un assez proche avenir, l'évolution relative des rendements belge et allemand ?

Avant d'entreprendre une étude comparative des indices et des prix de revient, il convient de rappeler brièvement certaines caractéristiques de l'industrie charbonnière, en Belgique comme en Allemagne.

Dans les deux pays, l'extraction se fait en profondeur, exclusivement par puits, les couches étant atteintes par galeries en pierre et déhouillées par tailles chassantes de longueurs variables. Tout notable accroissement de la production d'un siège exige préalablement d'importants travaux préparatoires non directement productifs et souvent la création d'un nouvel étage.

Sans d'importantes transformations, tant du fond que de la surface, l'extraction d'un siège ne peut être ni diminuée ni augmentée — dans une mesure excédant les limites de son « tempérament » — sans réduction de rendement; cette réduction de rendement est plus importante lorsque la production diminue que lorsqu'elle augmente au delà de la production optimum.

Les salaires représentent 45 à 60 % du prix de revient total, la majeure partie étant payée à un nombreux personnel improductif dont l'importance croît avec la dispersion des exploitations, la pauvreté du gisement et la mauvaise tenue des terrains. Ces conditions très différentes d'une mine à l'autre entraînent de grandes variations de rendement et une grande dispersion des prix de revient.

Parmi les dépenses non salariales, nombreuses sont celles qui sont indépendantes du volume de la production ou qui varient peu avec celle-ci.

TABLEAU IV
Indices de la Ruhr.

Année	Durée du travail	Production annuelle		Indice abatteurs		Indice autres ouvriers du fond		Indice du fond		Indice surface		Indice total		Indice de concentr. interne Iv/Ia	Indice de centr. de surface Iv/Is
		1.000 tonnes	% de 1925	Poste (Iv)	% de 1925	Poste (Ia)	% de 1925	Poste (If)	% de 1925	Poste (Is)	% de 1925	Poste (It)	% de 1925		
1913	8 h 30	114.183	100,0	0,543	100,0	0,318	100,0	0,861	100,0	0,200	100,0	1,061	100,0	1,71	2,71
1921	7 h	94.459	82,6	0,639	117,5	0,598	187,0	1,237	143,8	0,361	180,5	1,598	150,2	1,07	1,77
1922	7 h	97.472	85,2	0,629	115,7	0,599	188,0	1,228	142,7	0,351	175,5	1,579	148,7	1,05	1,79
1924	8 h	94.128	82,4	0,526	96,9	0,599	125,2	0,925	107,3	0,237	118,5	1,162	109,5	1,32	2,22
1925	8 h	104.339	91,3	0,476	87,6	0,372	117,2	0,848	98,5	0,210	105,0	1,058	99,6	1,28	2,27
1926	8 h	112.192	98,2	0,420	77,3	0,306	96,2	0,726	84,4	0,171	85,5	0,897	84,3	1,37	2,45
1927	8 h	117.994	103,2	0,408	75,2	0,313	98,3	0,721	83,8	0,161	80,5	0,882	83,0	1,30	2,54
1928	8 h	114.567	100,2	0,397	73,1	0,286	89,8	0,683	79,4	0,155	77,5	0,838	78,8	1,39	2,56
1929	8 h	123.603	108,1	0,379	69,8	0,262	82,3	0,641	74,5	0,145	72,5	0,786	74,0	1,45	2,62
1930	8 h (*)	107.183	93,8	0,358	65,9	0,238	74,8	0,596	69,2	0,142	71,0	0,738	69,5	1,50	2,52
1931	8 h (*)	85.627	75,0	0,326	60,0	0,203	63,8	0,529	61,5	0,143	71,5	0,672	63,3	1,61	2,28
1932	8 h (*)	73.275	65,1	0,300	55,2	0,178	55,9	0,478	55,7	0,137	68,5	0,615	57,8	1,68	2,25
1933	8 h (*)	77.801	68,1	0,291	53,6	0,171	53,7	0,462	53,7	0,135	67,3	0,597	56,2	1,70	2,15
1934	8 h (*)	90.388	79,0	0,295	54,3	0,168	52,8	0,463	53,8	0,133	66,5	0,596	56,1	1,76	2,22
1935	8 h (*)	97.668	85,5	0,298	54,8	0,160	50,3	0,458	53,2	0,132	66,0	0,590	55,5	1,86	2,26
1936	8 h (*)	107.478	94,0	0,296	54,5	0,159	50,0	0,455	52,9	0,129	64,5	0,584	54,9	1,86	2,29
1937		127.753	111,8	—	—	—	—	0,487	56,5	0,128	64,0	0,615	57,8	—	—
1938		127.284	111,5	—	—	—	—	0,508	69,1	0,139	69,5	0,647	60,8	—	—
1939	8 h 45	130.184	114,0	—	—	—	—	0,484	56,2	0,137	68,5	0,621	58,4	—	—
1940	8 h 45	129.188	113,0	—	—	—	—	0,494	57,4	0,143	71,5	0,637	59,9	—	—
1941	8 h 45	129.971	113,8	—	—	—	—	0,511	59,3	0,144	72,0	0,655	61,6	—	—
1942	8 h 45	128.490	112,5	—	—	—	—	0,542	63,0	0,157	78,3	0,699	65,7	—	—
1943	8 h 45	127.516	115,5	—	—	—	—	0,604	70,2	0,191	95,5	0,795	74,8	—	—
1944	8 h 45	110.851	97,0	—	—	—	—	0,615(**)	71,5	0,208	104,0	0,823(**)	77,4	—	—
1945	8 h	33.380	29,2	0,420	77,3	0,456	143,2	0,876(**)	101,8	0,374	187,0	1,250(**)	117,7	0,925	1,125
1946	8 h	53.964	47,2	—	—	—	—	0,847	98,4	0,313	156,5	1,160	109,2	—	—
1947	8 h	71.124	62,2	—	—	—	—	0,833	96,7	0,246	123,0	1,079	101,6	—	—
1948	8 h	87.036	76,1	—	—	—	—	0,792	92,0	0,253	126,5	1,045	98,4	—	—
1949	8 h	103.236	90,5	0,364	67,0	0,371	116,8	0,735	85,5	0,220	110,0	0,955	89,9	0,981	1,657

(*) La durée de la descente et de la remonte n'est pas comprise dans la durée du travail.

(**) Indices du mois de juin 1944 et de décembre 1945.

TABLEAU V
Indices de l'ensemble des bassins belges.

Année	Durée du travail	Production annuelle			Indice abatteurs			Indice autres ouvriers du fond			Indice du fond				Indice surface			Indice total			Indice concent.	
		Tonnes	% de 1913	% de la Ruhr	Postes (lv)	% de 1913	% de Ruhr	Postes (la)	% 1913	% Ruhr	Postes (lf)	% 1913	% Ruhr		Postes (ls)	% 1913	% Ruhr	Postes (lt)	% 1913	% Ruhr	interne lv/la	surface lv/ls
1913	9 h	22.841.590	100,0	20,0	0,317	100,0	58,5	1,053	100,0	331,0	1,370	100,0	159,0	15	0,490	100,0	245,0	1,860	100,0	175,2	0,301	0,647
1921	8 h	21.750.410	95,2	23,0	0,308	97,2	48,2	1,202	114,0	201,0	1,510	110,1	122,0		0,696	142,0	193,0	2,206	118,5	138,0	0,256	0,442
1922	8 h	21.208.500	94,0	21,6	0,299	94,3	47,6	1,171	111,1	196,0	1,470	107,2	119,8		0,730	148,8	208,0	2,200	118,2	139,5	0,253	0,410
1924	8 h	23.361.910	102,1	24,8	0,287	90,5	54,5	1,208	114,5	303,0	1,495	109,0	161,7		0,707	144,0	208,5	2,202	118,3	189,5	0,238	0,406
1925	8 h	23.097.400	101,2	22,2	0,282	89,0	59,3	1,148	108,9	309,0	1,430	104,2	168,5	25	0,692	141,0	329,0	2,122	114,0	200,8	0,246	0,408
1926	8 h	25.229.600	110,3	22,5	0,258	81,4	61,5	1,132	107,5	370,0	1,390	101,4	191,5		0,565	115,4	330,5	1,955	105,0	218,3	0,228	0,457
1927	8 h	27.550.960	120,4	23,4	0,254	80,1	62,3	1,104	104,8	353,0	1,358	99,0	188,5		0,592	120,8	367,0	1,950	104,8	221,0	0,230	0,429
1928	8 h	27.578.300	120,6	24,1	0,238	75,1	59,8	1,020	96,8	356,5	1,258	91,8	184,0		0,547	111,5	353,0	1,805	97,0	215,5	0,234	0,436
1929	8 h	26.939.930	117,8	21,8	0,225	71,0	59,3	0,973	92,2	371,5	1,198	87,4	187,0		0,537	109,5	370,0	1,735	93,3	220,5	0,231	0,419
1930	8 h	27.414.730	120,1	25,6	0,221	69,8	61,8	0,989	93,6	416,0	1,210	88,2	203,0	30	0,530	108,1	373,5	1,740	93,5	236,0	0,224	0,417
1931	8 h	27.042.440	118,3	31,6	0,219	69,2	67,2	0,953	90,3	470,0	1,172	85,5	221,5		0,519	105,8	363,0	1,691	91,0	252,0	0,230	0,422
1932	8 h	21.423.550	93,8	29,3	0,208	65,6	69,5	0,911	86,4	512,0	1,119	81,6	234,0		0,523	106,8	382,0	1,642	88,5	267,5	0,228	0,398
1933	8 h	25.299.780	111,8	32,5	0,197	62,2	67,7	0,833	79,0	488,0	1,030	75,1	223,0		0,477	97,2	353,0	1,507	81,0	253,0	0,236	0,414
1934	8 h	26.389.190	115,3	29,2	0,190	60,0	64,4	0,738	70,0	440,0	0,928	67,7	200,5		0,433	88,5	326,0	1,361	73,2	228,5	0,258	0,440
1935	8 h	26.506.360	116,0	27,2	0,183	57,7	61,3	0,697	66,0	436,0	0,880	64,1	192,0	35	0,411	83,8	311,0	1,291	69,5	219,0	0,263	0,445
1936	8 h	27.867.290	122,0	26,0	0,176	55,5	59,5	0,676	64,1	425,5	0,852	62,2	187,5		0,408	83,3	317,0	1,260	67,7	216,0	0,260	0,431
1937	7 h 30	29.859.240	130,8	23,4	0,178	56,2	—	0,699	66,3	—	0,877	63,9	180,0		0,403	82,4	315,0	1,280	68,8	208,0	0,255	0,442
1938	7 h 30	29.584.850	129,3	23,2	0,184	58,1	—	0,737	69,8	—	0,921	67,2	181,5		0,399	81,5	287,0	1,320	71,0	204,0	0,250	0,462
1939	7 h 30	29.843.530	130,7	22,9	0,177	55,8	—	0,718	68,0	—	0,895	65,2	185,0		0,387	79,0	281,5	1,282	69,0	206,5	0,247	0,457
1940	8 h	25.539.190	111,8	19,7	0,173	54,6	—	0,732	69,4	—	0,905	66,0	183,0	40	0,420	85,7	293,5	1,325	71,2	208,0	0,236	0,412
1941	8 h	26.721.620	117,0	20,6	0,176	55,5	—	0,774	73,3	—	0,950	69,2	186,0		0,488	99,6	339,0	1,438	77,3	219,5	0,228	0,360
1942	8 h	25.055.440	109,8	19,5	0,194	61,2	—	0,834	79,0	—	1,028	75,0	189,5		0,534	109,0	340,0	1,562	84,0	224,0	0,233	0,364
1943	8 h	23.736.880	103,9	18,6	0,216	68,1	—	0,919	87,1	—	1,135	79,2	187,5		0,571	116,3	299,0	1,706	91,7	214,6	0,235	0,378
1944	8 h	15.529.960	59,3	12,2	0,224	70,6	—	1,052	99,0	—	1,276	93,0	207,5		0,769	156,8	369,5	2,045	110,0	248,5	0,213	0,292
1945	8 h	15.883.030	69,5	47,7	0,183*	57,7	43,6	0,947	89,7	207,5	1,130*	82,5	129,0	45	0,777	138,2	207,5	1,907*	102,5	152,5	0,193	0,233
1946	8 h	22.852.110	100,1	42,4	0,236	74,5	—	0,989	93,7	—	1,225	89,4	144,5		0,535	109,1	171,0	1,760	94,6	151,7	0,239	0,442
1947	8 h	24.436.410	107,0	34,4	0,220	69,4	—	0,945	89,6	—	1,165	85,0	140,0		0,527	107,2	214,5	1,692	91,0	157,0	0,233	0,418
1948	8 h	26.691.130	116,8	30,7	0,214	67,5	—	0,926	87,8	—	1,140	83,1	144,0		0,500	102,0	197,5	1,640	88,2	157,0	0,231	0,428
1949	8 h	27.854.000	122,0	27,0	0,204	64,4	36,1	0,876	83,0	236,0	1,080	78,7	123,5		0,420	85,7	191,0	1,500	80,6	157,0	0,233	0,485

* Rendement des ouvriers libres seuls.

L'importance des frais fixes (salaires et autres) dans le prix de revient est donc prépondérante; il en résulte que le prix de revient par tonne extraite devrait augmenter rapidement lorsque la production d'une mine diminue et s'améliorer lorsqu'elle augmente; si cette augmentation ne porte pas la production au delà de la limite imposée par le « tempérament de la mine », la réduction du prix de revient sera importante puisqu'elle résultera de l'amélioration du rendement et de la répartition des frais fixes sur un plus grand tonnage; lorsque cette limite est dépassée, l'influence de la détérioration des rendements peut compenser et même excéder la réduction unitaire des frais fixes.

Cette évolution du prix de revient en fonction du volume de la production n'est toutefois constatée que lorsque la variation de production n'est pas accompagnée d'une profonde modification de la conjoncture économique; en période de crise, on constate au contraire qu'une réduction de production peut s'accompagner d'une réduction du prix de revient, malgré la plus forte incidence des frais fixes; par contre en période de haute conjoncture, un accroissement de production s'accompagne le plus souvent d'une réduction des rendements et d'une hausse du prix de revient. Ce phénomène s'est nettement manifesté en Belgique pendant la dépression de 1930 à 1933, au cours de laquelle le prix de revient a été réduit de 44 %, malgré une réduction de production de 21,5 %. Pendant les années 1935 à 1938, la reprise économique s'accompagne d'une détérioration des rendements et d'un accroissement du prix de revient de 42 % malgré une augmentation de production de 11,5 %.

L'industrie charbonnière ne peut donc bénéficier, autant que d'autres industries à activité cyclique, des avantages d'une haute conjoncture; par contre, en période de crise, l'amélioration des rendements compense dans une assez large mesure les inconvénients qui devraient résulter d'une réduction de la production, sans compression possible des frais fixes.

Ces caractéristiques montrent que l'industrie charbonnière des deux pays ne peut que malaisément adapter sa production aux brusques et importantes variations de la consommation, lesquelles s'accompagnent toujours de modifications du degré de l'emploi qui affectent profondément les rendements de la nombreuse main-d'œuvre nécessaire à l'activité minière.

Les accroissements de production demandés en période de haute conjoncture ne peuvent être fournis que moyennant un recours à une main-d'œuvre supplémentaire coûteuse et peu efficiente; les tonnes marginales ainsi extraites en excédent de la production normale sont donc produites à un prix de revient supérieur au coût moyen de production. Par contre, en période de basse conjoncture, toute tonne marginale pouvant être extraite en excédent peut être produite à un prix de revient très réduit, puisque cette production excédentaire bénéficie à la fois des améliorations de rendement dues au faible degré d'emploi et d'une répartition des frais fixes sur un tonnage accru; ces tonnes marginales peuvent ainsi être vendues à des prix inférieurs au

prix de revient de la production normale permise par la conjoncture existante; c'est ainsi que, pendant la courte période de surproduction connue en 1950, les mines belges ont été amenées à rechercher dans des exportations à prix réduits un moyen d'éviter l'aggravation de prix de revient qu'aurait entraînée une réduction de production.

Cela explique l'élimination rapide des mines pauvres ou peu rentables, en période de crise économique; les mines plus riches, à prix de revient plus réduit et plus compressible, peuvent maintenir plus longtemps que les autres un volume d'extraction plus voisin des conditions optima d'exploitation, car elles peuvent — sans perte réelle — écouler les tonnes marginales à des prix très inférieurs au prix de revient moyen. Entre bassins et entre pays producteurs, cette concurrence peut prendre la forme d'un dumping apparent qui élimine des marchés extérieurs les centres de production les moins favorisés; ce dumping peut se faire sans perte, les tonnes écoulées sur le marché intérieur étant vendues à un prix correspondant au prix de revient qui serait atteint si la production devait être limitée aux besoins de la consommation intérieure, tandis que les tonnes marginales exportées sont vendues à un prix moindre, supérieur cependant à leur coût de production réel.

A. — Rendements allemands.

Les tableaux IV et V donnent respectivement l'évolution des indices dans la Ruhr et en Belgique.

L'examen et la comparaison de ces tableaux nous amènent à faire, notamment, les constatations suivantes :

1) Au cours de la période examinée, la durée du travail a varié, dans la Ruhr, dans un tout autre sens qu'en Belgique; la durée du travail effectif — plus grande dans la Ruhr — explique, pour une faible partie, des indices plus favorables qu'en Belgique. On constate qu'après la grande grève politique de 1923 (occupation de la Ruhr), le remplacement de la journée de 7 heures par celle de 8 heures a provoqué une sensible amélioration de tous les indices, malgré une légère réduction de la production annuelle; par contre, des accroissements de la durée du travail au delà de 8 heures, survenus en 1930 et en 1939, n'ont entraîné qu'une faible augmentation des rendements; ces constatations confirment les conclusions de la commission d'enquête sur la durée du travail dans les mines, fixant à 8 heures la durée optimum du travail; tout accroissement de cette durée ne provoque qu'une très faible hausse des rendements, tandis qu'une réduction sensible de cette durée — non compensée par un accroissement de la mécanisation ou de la durée du travail effectif — provoque une réduction correspondante du rendement.

2) La période de crise, amorcée en 1929, a eu pour conséquence une plus forte réduction de la production de la Ruhr que de la production belge; dans la Ruhr, la réduction de production a été de 40,5 % de 1929 à 1932, avec des chutes annuelles successives de 13 %, 18 % et 9,5 %; en Belgique

la réduction maximum a été de 21,5 %, de 1930 à 1932. Les minima de production ont été atteints la même année dans les deux pays, mais la Belgique a mieux et plus longtemps résisté à la crise que la Ruhr; par contre, les prix allemands n'ont subi que de faibles mouvements de baisse (16,5 % de 1930 à 1932), tandis qu'en Belgique la chute de prix a atteint 44,8 %, de 1930 à 1934.

Le volume de la production allemande subit donc plus fortement que la nôtre l'influence des crises économiques, surtout par suite de la contraction de ses exportations, qui subirent de 1929 à 1932 une réduction de 32 %.

C'est l'importance de la contraction de production imposée par la crise qui provoqua et facilita la grande concentration des exploitations de la Ruhr et une réduction de 25 % de l'indice total; pendant la même période, l'indice total belge était réduit de 27,6 %.

Malgré ses conditions de gisement moins favorables, l'industrie charbonnière belge a fait preuve d'une faculté d'adaptation remarquable, qui lui permettra de résister encore à une crise future, si on lui donne dès à présent les moyens de s'y préparer et si on lui laisse la possibilité de subsister malgré des conditions temporairement défavorables.

3) L'indice de surface allemand est remarquablement réduit, en valeur absolue comme en valeur relative, puisqu'il ne représente que 22 à 24 % de l'indice total, contre 31 à 32 % en Belgique.

Par contre, depuis la dernière guerre, le rétablissement de l'indice surface a été moins rapide dans la Ruhr qu'en Belgique, puisque l'indice belge est sensiblement le même en 1949 qu'en 1936, malgré une sensible détérioration de l'indice surface de la Campine, dont l'évolution est moins favorable que dans les autres bassins (en 1949 l'indice de surface du Royaume était égal à 103 % de celui de 1936, en Campine il était égal à 134 % de celui de 1936, malgré un accroissement de production de 27 %).

L'indice du fond et l'indice total évoluent aussi plus favorablement en Belgique que dans la Ruhr; en 1949, l'indice total de la Ruhr était égal à 163,5 % de celui de 1936, en Belgique, ce pourcentage était de 119 % pour le Royaume, de 150 % pour la Campine et de 116 % pour les bassins du Sud.

L'évolution récente des rendements de la Ruhr montre un redressement sensible, moindre toutefois que dans nos vieux bassins moins concentrés; ce redressement paraît avoir été freiné par les conditions particulières d'exploitation et de gestion au cours des dernières années et par les difficultés de rééquipement.

L'évolution future de ces rendements sera profondément influencée par divers facteurs, dont les principaux seront le rejet ou l'application du plan Schuman et le degré de saturation des bassins en combustibles, résultant de l'allure prochaine du cycle économique.

a) *Rejet du plan Schuman.*

L'évolution des rendements dépendra de la tendance économique, au cours des prochaines années.

Si les besoins en charbons continuent à croître, comme à présent, par suite de la réalisation des

programmes d'armement, la levée des restrictions imposées au développement des industries allemandes provoquera un accroissement continu des besoins en combustibles, que seul le bassin de la Ruhr peut actuellement satisfaire; il en résultera donc une augmentation continue et rapide de la production de ce bassin, augmentation que ses réserves de gisement et ses installations d'extraction lui permettent de réaliser aisément, tout au moins jusqu'au voisinage du plafond atteint au cours des années qui précéderont la dernière guerre.

Cet accroissement de production se faisant sans modification de la durée actuelle du travail journalier et dans des conditions voisines du plein emploi, il en résultera une stagnation puis une réduction des rendements, le renversement de la tendance haussière de ceux-ci dépendant de l'importance et de la rapidité de l'accroissement de production exigé.

L'indice de surface — d'incidence faible sur le prix de revient et dont le pourcentage dans l'indice total de la Ruhr est très réduit — subira l'influence de deux facteurs antagonistes: l'accroissement de production qui l'améliore et l'augmentation du degré de plein emploi qui le détériore. Cet indice va donc tout d'abord diminuer, rester stationnaire, puis augmenter légèrement lorsque l'accroissement de production exigera la mise en service d'installations d'extraction supplémentaires.

L'indice des abatteurs ne sera pas amélioré par l'accroissement de production, mais au contraire accru par la nécessité d'augmenter leur nombre par le recours à une main-d'œuvre de moindre rendement; les inconvénients qui pourraient résulter de la multiplication des ouvriers en tailles seront grandement réduits par la mécanisation de l'abatage, mais celle-ci ne suffira pas seule à l'obtention des suppléments de production requis.

Enfin l'indice des « autres ouvriers du fond » ne bénéficiera pas des accroissements de production, car il n'en résultera pas d'accentuation de la concentration interne, les réductions de production des années d'après-guerre ayant pu se faire sans dispersion plus grande des chantiers, tandis que les suppléments de production exigeront au contraire l'ouverture de nouveaux quartiers et de nouveaux étages qui nécessiteront la mise au travail d'un personnel supplémentaire, ce qui — en période de plein emploi — provoque une détérioration des indices.

Opérée dans un tel climat, une augmentation de production n'améliore donc pas l'indice de surface et détériore celui du fond, d'où augmentation sensible de l'indice total et accroissement plus sensible encore du prix de revient. Cette détérioration de l'indice total est d'autant plus accentuée que l'accroissement de l'activité industrielle est plus brusque et est due à des fabrications d'armement; n'ayant pas d'effet sur l'amélioration du niveau de vie, un tel surcroît d'activité ne peut avoir sur la productivité l'influence favorable qu'a eue en Belgique une rapide amélioration du niveau de vie, dès la fin de la guerre.

Si, au contraire, le marché du charbon manifestait les mêmes tendances que celles constatées au

début de 1950 et qui motivèrent quelque peu la présentation du plan Schuman, l'évolution des indices allemands serait sans doute très différente.

La lente et progressive augmentation de production qu'exigerait un rétablissement industriel de l'Allemagne, même en cas de dépression économique, s'ajouterait aux effets d'une concentration plus poussée des centres de production par l'arrêt — définitif ou temporaire — des sièges les moins

efficaces; fermeture qu'imposeraient la pression exercée sur les prix et la nécessité de permettre aux industries d'exportation de reprendre leur activité.

La saturation meilleure des sièges d'exploitation qui en résulterait aurait pour effet une réduction sensible de l'indice de surface. Cette influence favorable apparaît nettement au tableau VII, donnant l'évolution de l'indice surface en fonction des variations de l'importance des sièges d'extraction.

TABLEAU VII
Répartition des sièges d'extraction dans la Ruhr,
d'après leur production annuelle.

Production annuelle par siège	Nombre de sièges d'extraction				Production en tonnes			
	1913	1929	1938	1948	1913	1929	1938	1948
1 à 9.999	8	7	5	1	24.640	15.404	25.978	8.222
10.000 à 99.999 ...	9	8	7	13	526.740	375.436	200.169	471.405
100.000 à 499.999	121	50	28	48	41.572.468	17.630.263	9.983.157	16.707.419
500.000 à 999.999	83	97	63	70	56.834.927	70.700.911	47.763.041	52.303.830
1.000.000 et plus ..	13	28	51	9	15.266.882	34.857.689	69.311.255	11.615.428
Total	234	190	154	141	114.225.657	123.579.703	127.283.600	81.106.304
Indice surface ...					0,200	0,145	0,139	0,253

Renseignements extraits de « Jahr-Buch des Kohlenbergbaus 1949 ».

Cette saturation des sièges n'entraînera sans doute pas un accroissement de la concentration interne, déjà très poussée, et n'aura donc pas d'influence sur les indices du fond; toutefois, la stagnation, sinon la tendance vers la baisse, des prix de vente provoquera une amélioration technologique des rendements, par un plus grand développement de la mécanisation de l'abatage et des transports du fond; l'amélioration des indices du fond sera d'autant plus grande que le gisement de la Ruhr se prête mieux que les nôtres à la généralisation de l'emploi des moyens collectifs d'abatage et des moyens de déblocage à déplacement continu et automatique.

Dans de telles conditions du marché et du niveau d'emploi, qui ne nécessiteraient qu'une augmentation progressive et modérée de la production annuelle, les indices s'amélioreraient notablement et retrouveraient, grâce à des améliorations technologiques, des niveaux voisins de ceux atteints pendant les années 1930-1935. Toutefois, les réductions du prix de revient qui en résulteraient seraient moindres qu'alors, car elles seraient plus largement compensées par les dépenses de consommation et les charges d'amortissement consécutives à une mécanisation intense des chantiers, ainsi que par l'accroissement du nombre des chantiers de réserve qu'elle exige, même dans des gisements relativement réguliers.

b) Application du plan Schuman.

Dans la première hypothèse envisagée ci-dessus, l'application du plan Schuman ne pourrait avoir d'influence immédiate sur la répartition des centres

de production du complexe, lesquels seraient tous nécessaires à la satisfaction des besoins existants ou prévus. La Ruhr ne serait donc pas immédiatement appelée à compenser la production des exploitations condamnées par la Haute Autorité, mais celle-ci lui demanderait sans doute, puisque ce bassin renferme les réserves les plus importantes et les exploitations les plus efficaces du complexe, de fournir les suppléments de production nécessaires, non seulement à la satisfaction des besoins nouveaux de l'Allemagne, mais aussi de l'ensemble du complexe. Les conséquences défavorables sur les rendements, exposées ci-avant, seraient donc sensiblement accrues, surtout si l'importance des suppléments de production exigeait la remise en activité des sièges à faible rendement ou la réduction de la puissance limite des couches exploitées.

Si, au contraire, le marché du charbon manifeste à nouveau une tendance à la saturation, ce mouvement ascensionnel des indices et du prix de revient ne se manifesterait qu'à mesure de l'abandon, sous la pression de la Haute Autorité, des exploitations les moins efficaces du complexe. Initialement, l'accroissement de production provoquera une amélioration des indices, surtout si des crédits pour investissements nouveaux, rapidement rentables, tels que les machines d'abatage, étaient consentis à l'Allemagne par la Haute Autorité et provoquaient une rapide expansion d'une mécanisation déjà techniquement préparée. Cette tendance à la contraction des indices ne se renversera que lorsque les fermetures de sièges, en Belgique et en France, imposeront un accroissement de la production allemande, exigeant une extension des exploi-

tations dans les parties moins favorisées du gisement.

Lorsque les exploitations du complexe jugées les moins efficaces auront réduit ou cessé leur activité, l'Allemagne aura dû accroître sa production, de manière à permettre le développement de son activité industrielle propre et à compenser les réductions de production imposées à ses partenaires, réductions qui seront supérieures à 40 millions de tonnes; elle aura dû :

- 1) recourir à une main-d'œuvre supplémentaire, ce qui aura pour effet de réduire sensiblement la productivité du personnel dans toutes ses mines;
- 2) réduire la puissance-limite des couches exploitables;
- 3) ouvrir de nouvelles exploitations dans des parties du gisement qui seront encore plus riches que les nôtres, mais qui seront toutefois moins favorables que celles actuellement exploitées.

Il en résultera un accroissement dans la dispersion des rendements et des prix de revient de la Ruhr, avec détérioration du rendement et du prix de revient moyens.

Cet accroissement du prix de revient et des indices n'aura toutefois une certaine ampleur que lorsque la plupart de nos mines auront été fermées ou auront écremé leur gisement à un degré tel que les parties restantes seront devenues inexploitable.

B. — Les rendements belges.

Dans l'examen des possibilités d'amélioration des rendements, il n'y a pas lieu de tenir compte des producteurs de charbons domestiques maigres. Ces produits sont actuellement rares et ne peuvent être dangereusement concurrencés en Belgique, ni chez nos clients étrangers, par aucun des pays producteurs appelés à faire partie du complexe Schuman, tel qu'il est actuellement conçu. En 1948, la production de la Ruhr en charbons maigres et en anthracites était d'environ 5.150.000 t et ses réserves en ces produits n'étaient que de 450 millions de tonnes, soit 4,12 % de ses réserves totales; dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, la production annuelle des mêmes produits était d'environ 1.840.000 t et les réserves certaines, d'environ 500 millions de t.

Une certaine amélioration du rendement des charbonnages maigres est encore réalisable, mais elle n'est pas impérieusement requise pour leur permettre de faire face à une concurrence qui ne sera jamais aussi dangereuse pour les charbons maigres que pour les charbons plus gras; dans les mines produisant principalement des charbons domestiques, les moyens à mettre en œuvre doivent tenir plus largement compte d'une amélioration de la granulométrie moyenne que du rendement; un développement excessif d'une mécanisation mal conçue pourrait donc entraîner une réduction du bénéfice, même si elle réduisait sensiblement le prix de revient.

Dans les mines produisant des charbons à usages industriels, des augmentations des rendements sont indispensables et réalisables, grâce à des améliorations technologiques et à des accroissements de la concentration.

L'importance de ces améliorations dépendra grandement de l'évolution de la conjoncture économique au cours des prochaines années ou des prochains mois; dans les conditions les moins favorables à ces améliorations, qui sont celles de haute conjoncture, la réduction de l'indice total des producteurs de charbons industriels pourrait encore atteindre 15 à 20 %, après une amélioration déjà acquise depuis octobre 1949 et qui peut être évaluée à 11 %; cette amélioration ne pourrait cependant être atteinte qu'après élimination des producteurs les moins efficaces, qui ne pourraient s'adapter aux transformations qu'elle exige.

Une estimation des possibilités d'amélioration des indices belges peut être tirée de la comparaison des tableaux IV et V; tenant compte des différences de gisements (moindres dans les gisements de charbon industriel que dans ceux de charbon maigre) comme des similitudes des procédés d'exploitation dans les deux pays, on peut prévoir comme suit l'évolution future des divers indices de nos producteurs de charbons industriels :

1) Indice à veine.

Les différences dans le mode de calcul de l'indice des abatteurs dans les deux pays ne permettent pas une étude comparative de cet indice en valeur absolue; son évolution dans les deux pays est sensiblement la même pendant la période étudiée; l'évolution plus favorable dans la Ruhr est due à l'influence des ouvriers occupés en taille et ne participant pas directement à l'abatage: l'amélioration du rendement de ces derniers étant influencée par la concentration, elle est supérieure à celle des abatteurs proprement dits.

En Belgique, l'indice à veine a atteint son minimum en 1940, avec une valeur de 0,173; en octobre 1950, il était de 0,187; toutefois, l'indice des bassins du sud s'est plus nettement amélioré qu'en Campine au cours des années qui suivirent la guerre; en octobre 1950, il était égal à 105 % de celui de 1940 dans les bassins du sud et de 128 % en Campine.

Compte tenu des difficultés de nos gisements, les indices à veine actuellement atteints ne paraissent pas pouvoir être sensiblement réduits sans modification profonde des méthodes d'abatage, c'est-à-dire sans remplacement des moyens individuels d'abatage par des appareils collectifs remplaçant entièrement les marteaux pics ou facilitant leur action par un havage préalable. Cette mécanisation de l'abatage exige une certaine régularité du gisement, qui en rendra l'extension plus facile dans la Ruhr que dans la plupart des mines belges. En Campine, les conditions de gisement sont sensiblement les mêmes que dans la Ruhr et parfois même plus favorables, sous le rapport de la régularité et de la puissance des couches; la mécanisation permettra d'y rétablir les rendements à veine atteints pendant les années 1935 à 1940, et peut être même de les améliorer. Il semble qu'en Campine, comme dans la Ruhr, la mécanisation sera nécessaire pour rétablir la productivité que les années de crise — plus durement ressentie qu'ailleurs dans ces deux bassins — avaient permis d'atteindre en exigeant des

abatteurs un travail excessif et en leur imposant une spécialisation qui rendait particulièrement pénible le travail d'abatage.

Dans les vieux bassins belges, une extension de la mécanisation de l'abatage est possible dans un assez bon nombre de mines produisant des charbons gras et demi-gras; elle sera facilitée par la prochaine pénétration de plusieurs mines dans des parties plus régulières de leur gisement. Dans les couches plus dérangées, une amélioration du rendement à veine pourrait être obtenue moyennant une extension de l'emploi des explosifs pour l'abatage du charbon. La mise au point d'explosifs de sécurité accrue et d'une grande sûreté d'emploi permettra sans doute une prochaine modification de la police des mines — dans le sens d'une extension de l'abatage à l'explosif — que faciliteront grandement une meilleure ventilation des chantiers et un drainage préalable du grisou.

On peut donc prévoir que, dans les mines à charbons gras ou demi-gras, les rendements à veine évolueront dans le même sens que dans la Ruhr, même dans les conditions économiques les plus favorables à celle-ci; cette amélioration permettra une réduction des prix de revient d'autant plus sensible qu'elle intéresse une catégorie de personnel à salaire élevé et qu'elle permettra un accroissement notable de la production, actuellement freinée dans son expansion par la rareté d'une main-d'œuvre qualifiée.

L'indice à veine de ces mines belges (gras ou demi-gras) pourrait encore être réduit de plus de 10 % par rapport à celui d'octobre 1950.

Cette réduction pourrait être obtenue rapidement, sa réalisation ne dépendant que de la four-niture des moyens nouveaux d'abatage, de leur adaptation à nos conditions de travail et de gisement, ainsi qu'à la mise au point de nouvelles méthodes d'abatage à l'explosif.

2) *Indice des « autres ouvriers du fond ».*

Cet indice est particulièrement élevé dans les mines belges et c'est lui qui met notre industrie charbonnière dans une situation défavorable par rapport aux producteurs voisins; il mérite donc une attention particulière.

La comparaison de cet indice, en Belgique et dans la Ruhr, est également rendue difficile par les différences dans son mode de calcul; malgré cette différence, il apparaît nettement que l'indice belge est sensiblement plus élevé que l'indice allemand; l'évolution de ce dernier est également plus favorable que celle de l'indice belge, grâce à une plus grande concentration interne.

Le tableau comparatif ci-dessous donne, à titre exemplatif, la décomposition de l'indice total et diverses caractéristiques d'exploitation, dans le Borinage et dans la Ruhr :

	Ruhr	Borinage
Indice à veine	?	0,229
» taille	0,342	0,549
» chantier	?	0,669
» fond	0,730	1,075
» surface	0,204	0,423
» total	0,934	1,498

Production : maigre	5,90 %	—
» demi-gras ...	5,31 %	37,3 %
» gras	69,37 %	28,2 %
» flénu	19,42 %	34,5 %
Puissance des couches ...	de 0,80	de 0,87 m
	à 1,62 m	en moyenne

En Belgique, la réduction de l'indice « autres ouvriers du fond » dépend étroitement des possibilités de concentration existant dans les bassins du sud et de certaines améliorations technologiques des mines de Campine.

Le degré de concentration des travaux souterrains d'une mine dépend de la production journalière réalisable par chantier; celle-ci est liée à la longueur utile du front de taille et à la production maximum par poste et par unité de longueur de taille. Dans nos mines grisouteuses, où un courant d'air alternativement montant et descendant le long d'un front actif ne peut être admis, la longueur d'une taille est fonction de la fréquence des plissements et des accidents géologiques; la production réalisable par unité de longueur dépend aussi de l'allure et de la régularité du gisement et surtout de la puissance moyenne des couches; dans des veines de faible puissance utile, la production unitaire est réduite non seulement par la petitesse du tonnage extrait par unité de surface, mais aussi par la limitation des avances journaliers qu'imposent l'importance et la lenteur des bosseyements; les irrégularités de gisement limitent aussi la production par les travaux spéciaux de traversée qu'elles exigent et les variations de production qu'elles provoquent.

L'amélioration de l'indice des « autres ouvriers du fond » ne sera possible que grâce à une mécanisation des transports en tailles et en galeries; cette mécanisation n'est concevable que si la production des chantiers et des quartiers desservis est notablement accrue et permet une concentration suffisante des travaux; il est en effet bien connu que des moyens même rudimentaires de transport n'en sont pas moins les plus économiques, lorsque le tonnage kilométrique à effectuer n'atteint pas une certaine importance.

Les possibilités de concentration, et par suite d'amélioration des rendements, dépendent donc étroitement de la régularité et de la puissance utile des couches; il est donc erroné de prétendre que la nature particulière de nos gisements n'influence que nos rendements à veine et ne place pas nos exploitations dans une situation défavorisée sous le rapport des autres indices du fond; on peut au contraire raisonnablement prétendre que l'indice à veine est moins affecté par les difficultés de gisement que l'indice des « autres ouvriers du fond »; car il dépend moins des exigences de la concentration; dans les mines concentrées de Campine, à gisement régulier de 1,05 m de puissance moyenne, l'indice à veine était de 0,195, il était de 0,203 dans le Centre, où la puissance moyenne n'est que de 0,81 m.

Dans les mines des bassins du sud, intéressées par cette partie de l'étude des indices, il existe

encore de larges possibilités d'extension de la mécanisation de toutes les opérations du fond. Outre d'importants investissements, une telle mécanisation exigera, pour être rentable, une concentration préalable des chantiers, laquelle dépend elle-même d'un accroissement de la production unitaire par taille. Cette production unitaire est actuellement limitée par la faible puissance utile des couches et les restrictions que les difficultés du gisement imposent aux avancements journaliers des chantiers. La production unitaire par taille est ainsi liée au coefficient d'exploitabilité du gisement, lequel tient à la fois compte de la puissance-limite d'exploitabilité (2) des couches et de l'irrégularité de certaines parties d'entre elles.

Le coefficient d'exploitabilité est fonction du prix de vente des produits extraits, tout accroissement de celui-ci ayant pour effet d'accroître la rentabilité de certaines couches ou de certains massifs et de modifier ainsi la limite d'exploitabilité. Au cours des années qui suivirent la guerre, la nécessité d'accroître la production et la compensation entre mines ou par l'Etat ont vraisemblablement eu pour effet de relever notablement le coefficient d'exploitabilité, particulièrement dans les mines bénéficiaires et dans celles dont les résultats d'exploitation étaient voisins de l'équilibre.

Le retour aux conditions d'exploitation de la période 1935 à 1938 permettra, sans nuire grandement à l'utilisation de nos réserves, d'accroître les possibilités de concentration et, par suite, de faciliter une mécanisation des travaux du fond, qui améliorera notablement l'indice « autres ouvriers du fond » dans les vieux bassins et réduira sensiblement l'écart qui le sépare actuellement de celui de la Ruhr.

Une égalisation complète de cet indice serait même réalisable si le coefficient d'exploitabilité était réduit à une valeur telle qu'elle compromettrait gravement une bonne utilisation de nos réserves, mais qui serait toutefois réalisable dans un certain nombre de mines des bassins du sud. Les réserves exploitables et la durée d'exploitation seraient alors extrêmement faibles, car ne pourraient plus être exploitées que les couches puissantes et régulières actuellement reconnues; dans les parties non encore accessibles de nos gisements, la densité de gisement utilisable dans de telles conditions ne permettrait sans doute qu'exceptionnellement d'amortir les travaux nouveaux qu'exigerait leur exploitation.

Dans les bassins du sud, une amélioration d'indice est donc possible, mais exigerait préalablement une concentration interne dont l'importance et la durée de réalisation dépendent des réductions tolérables que l'on peut apporter au coefficient d'exploitabilité du gisement. Cette concentration influencerait directement la valeur de l'indice par une meilleure utilisation des services généraux existants et

indirectement en rendant possible et rentable une plus grande mécanisation.

En Campine, la concentration des chantiers a déjà été effectuée et a d'ailleurs été imposée par la nature des terrains; le coefficient d'exploitabilité adopté la met dans les mêmes conditions naturelles que la Ruhr et ne pourrait plus être réduit sans inconvénients sérieux pour l'avenir de ses mines; la mécanisation y est également très développée et ne s'y trouve en tout cas pas entravée par une insuffisance de la production unitaire des chantiers; seule, une plus grande mécanisation de l'abatage, en améliorant le degré d'utilisation des installations existantes ou en justifiant l'emploi d'installations de plus grande capacité, pourrait avoir une répercussion favorable sur l'indice des « autres ouvriers du fond ».

Les conditions de gisement de la Campine paraissent aussi favorables que dans la Ruhr; la puissance moyenne nette de la Campine était de 1,05 m en 1948, alors que dans la Ruhr elle variait, suivant les mines, de 0,80 m à 1,62 m, avec une valeur moyenne d'environ 1,10 m; le gisement de la Ruhr est plus plissé que celui de Campine, mais cet inconvénient est compensé par une plus grande densité et par un pourcentage élevé de tailles à fort pendage, présentant de plus grandes facilités de déblocage. Malgré cette compensation des avantages naturels et une concentration plus grande des travaux, l'indice de Campine est sensiblement plus élevé que dans la Ruhr et l'écart qui le sépare des mines moins favorisées du Centre et du Borinage est assez faible.

Cette anomalie n'est explicable que par la nature particulière des terrains houillers campinois, lesquels se caractérisent par des pressions extrêmement fortes, non rencontrées aussi généralement dans les autres bassins.

Il apparaît donc bien que les difficultés résultant de la faible puissance et de l'irrégularité des couches n'ont pas seules une influence défavorable sur tous les rendements du fond; à ces éléments défavorables, il faut également joindre les fortes pressions des terrains encaissant les couches; cette difficulté est peut-être moindre que les précédentes, mais ne peut comme celles-ci être atténuée par un meilleur choix des couches exploitées ou l'abandon de certains massifs particulièrement dérangés.

Si notre industrie charbonnière était à nouveau soumise aux effets d'une libre concurrence, la valeur compétitive des mines de Campine ne pourrait donc pas être accrue, comme celle de certaines mines des bassins du sud, par une réduction du coefficient d'exploitabilité.

Le tableau VI montre quelle est actuellement la position relative, sous le rapport des indices, des mines de l'Allemagne occidentale et de la Campine; la situation relative défavorable de cette dernière apparaît comme permanente, car toute possibilité de réduction de ces indices en Campine existe également dans la Ruhr.

(2) Par puissance limite d'exploitabilité, il faut entendre une puissance virtuelle de couche, tenant compte à la fois de la puissance réelle utile, de l'ouverture, de la pente, de la friabilité et de la nature du charbon, etc.

TABLEAU VI
Indices comparés de la Ruhr et de la Campine.

Période	Indice du fond		Indice surface		Indice total		Production annuelle par siège	
	Ruhr + Aix	Campine	Ruhr + Aix	Campine	Ruhr + Aix	Campine	Ruhr seule tonnes	Campine tonnes
1938	0,516	0,656	0,142	0,309	0,658	0,965	827.000	954.000
1946	0,847	1,035	0,313	0,385	1,160	1,420	383.000	1.040.900
1947	0,833	0,985	0,246	0,425	1,079	1,410	504.000	1.028.000
1948	0,792	0,955	0,253	0,417	1,045	1,372	575.000	1.134.750
1949	0,735	0,922	0,220	0,404	0,955	1,326	733.000	1.136.300
1950								
Janvier	0,741	0,872	0,211	0,403	0,952	1,275		
Février	0,704	0,841	0,213	0,391	0,917	1,232		
Mars	0,714	0,826	0,221	0,386	0,935	1,212		
Avril	0,714	0,817	0,220	0,383	0,943	1,200		
Mai	0,704	0,839	0,231	0,389	0,935	1,228		
Juin	0,729	0,834	0,242	0,394	0,971	1,228		
Juillet	0,715	0,848	0,220	0,420	0,935	1,268		
Août	0,719	0,834	0,215	0,407	0,934	1,241		
Septembre	0,724	0,819	0,220	0,402	0,953	1,221		

Le tableau VI montre quelle est actuellement la position relative, sous le rapport des indices, des mines de l'Allemagne occidentale et de la Campine; la situation relative défavorable de cette dernière apparaît comme permanente, car toute possibilité de réduction de ces indices en Campine existe également dans la Ruhr.

L'amélioration de l'indice « autres ouvriers du fond » variera donc suivant les bassins; en Campine, une faible réduction est encore possible à brève échéance, grâce à une rapide mécanisation de l'abatage; dans les bassins du sud, la réduction pourrait être plus importante, mais elle serait différée par la nécessité de réaliser préalablement une plus grande concentration interne; une réduction plus rapide et plus substantielle de cet indice pourrait y être réalisée moyennant une certaine réduction du coefficient d'exploitabilité.

3) Indice du fond.

En Belgique comme en Allemagne, les indices du fond sont calculés de façon identique et sont ainsi mieux comparables. On constate que l'indice belge est sensiblement plus élevé que celui de la Ruhr; l'écart est tel que, malgré les différences de gisement, une amélioration notable de l'indice belge apparaît réalisable.

L'évolution de l'indice du fond dépend de celle des deux indices étudiés ci-dessus. En Campine, une amélioration notable de l'indice à veine peut être escomptée assez rapidement, ses conditions de gisement se prêtant bien à la mécanisation de l'abatage et à l'emploi de moyens de déblocage à déplacement latéral continu et automatique; par contre, l'amélioration de l'indice des autres ouvriers du fond ne pourra être que modérée.

Dans les bassins du sud, de nombreuses mines pourraient réaliser une importante réduction de

l'indice « autres ouvriers du fond »; par contre, l'amélioration du rendement à veine y sera limitée par les obstacles que la nature du gisement oppose à la mécanisation en taille. Il existe toutefois une étroite interdépendance entre les deux indices, qui peut justifier une transformation des méthodes d'abatage, même non directement rentable; dans les gisements plus ou moins dérangés, une mécanisation de l'abatage et du déblocage peut n'apporter aucune amélioration directe du prix de revient, car elle provoque de fréquentes interruptions du travail en taille qui nuisent à la régularité de production et au rendement; elle exige aussi le maintien en état d'exploitation d'un plus grand nombre de tailles de réserve, équipées d'un matériel coûteux et partiellement improductif; par contre, l'emploi du marteau-pic permet une plus grande continuité d'abatage, même dans la traversée des dérangements. La mécanisation du travail en taille ne doit donc pas seulement être recherchée pour les avantages directs et parfois incertains qu'elle procure, mais surtout pour permettre un accroissement de la production unitaire des chantiers, laquelle est indispensable à la concentration et à l'amélioration de l'indice des « autres ouvriers du fond »; les mêmes avantages indirects peuvent être attendus du minage en veine, même s'il n'apportait aucune réduction du coût total de l'abatage.

L'amélioration totale de l'indice du fond sera ainsi sensiblement la même en Campine et dans les mines de charbons industriels des bassins du sud; elle pourrait atteindre environ 15 % de l'indice de septembre 1949; la réduction de l'indice pourrait être accrue, dans les bassins du sud, moyennant une réduction du coefficient d'exploitabilité et si la mécanisation en taille était opérée en tenant moins compte de son incidence favorable sur le seul indice à veine que des possibilités d'amélio-

ration de l'indice du fond qu'elle peut indirectement permettre.

Rappelons que cette amélioration est conditionnée par l'abandon de certains sièges à gisement épuisé ou ne se prêtant pas à une concentration suffisante.

4) Indice de surface.

C'est la comparaison des indices de surface, en Belgique et dans la Ruhr, qui est la plus intéressante et qui révèle le mieux l'importance des améliorations de rendement encore réalisables dans nos bassins.

Cet écart est d'autant plus anormal que l'indice de surface est indépendant des conditions naturelles des gisements, lesquelles n'ont qu'une minime influence sur les possibilités de concentration superficielle; c'est en effet de cette seule concentration de sièges que dépend l'évolution fondamentale de l'indice de surface; le tableau VII donnant l'évolution, dans la Ruhr, de l'indice surface en fonction de la concentration des sièges, montre bien l'influence favorable de cette dernière, ainsi que de la saturation des installations superficielles, sur l'indice de surface.

Dans les bassins du sud, une plus grande concentration des sièges pourrait donc avoir une influence favorable sur cet indice; dans la recherche de cette concentration superficielle, il faut toutefois tenir largement compte de son incidence défavorable sur l'indice du fond; si cette concentration était étendue aux installations d'extraction proprement dites, elle pourrait provoquer une réduction notable de la durée effective du travail du fond; l'accroissement du prix de revient résultant de cette dernière pourrait être supérieur aux économies procurées par la réduction du personnel de surface; dans l'étude d'une concentration de sièges, il ne faut pas perdre de vue que le personnel du fond est sensiblement plus coûteux que celui de surface et que son recrutement est beaucoup plus difficile, surtout en période de grande activité industrielle.

D'autres mesures s'imposent d'ailleurs si l'on veut ramener l'indice de surface à un niveau voisin de celui de la Ruhr.

La comparaison de l'indice de surface de la Campine et de la Ruhr (tableau VI) montre en effet que, pour un degré de concentration superficielle plus grand, l'indice de Campine est encore sensiblement plus élevé que dans la Ruhr (en 1938, le rapport des deux indices était de 2,23, en 1949, de 1,84); d'autres mesures que des concentrations de sièges s'imposent donc, si l'on veut réduire notre indice de surface. La même constatation ressort de la comparaison des tableaux V et VI, qui montre que l'indice de surface des mines de Campine ne diffère plus guère de celui des bassins du sud, malgré une concentration superficielle très supérieure et bien que l'indice des bassins du sud soit affecté par l'intervention d'un bon nombre de producteurs de charbons domestiques maigres, dont l'indice de surface est fonctionnellement très élevé.

En Campine et — à un degré moindre — dans la plupart des mines des bassins du sud, on consi-

tate en surface une prolifération de services annexes, créés non seulement dans le but de pourvoir à l'entretien courant et immédiat des installations d'extraction, mais aussi d'exécuter des grosses réparations moins urgentes et de construire une part de plus en plus étendue du matériel de service. La plupart de ces ateliers d'entretien ont une activité normale intermittente et travaillent par suite dans des conditions peu économiques; pendant les périodes d'inactivité, on leur confie des travaux d'une utilité contestable ou qui pourraient être plus économiquement effectués par des entreprises plus spécialisées et plus efficaces.

En Campine, où les mines sont bénéficiaires, la politique de compensation entre mines a encore accru le gonflement de certains services annexes, dont l'intervention a permis d'imputer au prix de revient certaines parties des dépenses d'immobilisation; cette influence de la compensation apparaît nettement dans la comparaison suivante des indices de surface, dans les bassins du sud et en Campine, pendant l'année 1938 et les années d'après-guerre :

	Bassins du sud	Campine	All. occ.
1938	0,435	0,309	0,142
1945	0,768	0,480	0,374
1946	0,606	0,385	0,313
1947	0,571	0,425	0,246
1948	0,536	0,417	0,253
1949	0,497	0,404	0,220
Juin 1950	0,482	0,394	0,242

Si l'urgence de certaines réparations ne permet pas de confier à des ateliers extérieurs la totalité des travaux actuellement effectués par les annexes directes des mines, une réduction considérable de l'activité de ces annexes ne s'en impose pas moins. La plupart d'entre elles pourraient être remplacées par des ateliers communs à plusieurs mines, ce qui assurerait à ces dernières la même priorité d'exécution que celle assurée par les ateliers annexes. Une concentration analogue pourrait être opérée en ce qui concerne les centrales électriques, les fabriques de claveaux et autres services qui n'ont pas, pour activité exclusive ou prépondérante, des travaux urgents d'entretien.

La réduction de l'indice surface qui en résulterait n'entraînerait pas une réduction correspondante du prix de revient, puisqu'une part des services prestés par les ateliers supprimés devrait être demandée à l'extérieur; l'accroissement des dépenses non salariales qui en résulterait serait toutefois largement inférieur aux économies des salaires directs et indirects qui seraient ainsi réalisées.

Une réduction d'au moins 30 % de l'indice de surface pourrait ainsi être obtenue d'une plus grande concentration superficielle des mines du bassin du sud, d'une plus grande saturation des installations des sièges de Campine et d'une réduction du nombre et de l'importance des services annexes.

5) *Indice total et prix de revient.*

Dans l'état actuel du degré de l'emploi, la réduction de l'indice total qui résulterait d'une lente et profonde transformation de certaines de nos mines, les plus menacées par la concurrence de la Ruhr, pourrait atteindre 15 à 20 %. Cette réduction sera inégalement répartie entre les divers indices et les divers bassins : l'indice de surface subira la réduction la plus forte et l'amélioration de l'indice total des bassins du sud sera supérieure à celle de Campine, si une réduction du coefficient d'exploitabilité s'avère indispensable.

Cette réduction de l'indice total est intéressante par elle-même, car elle améliore sensiblement la valeur relative de nos mines aux regards d'une éventuelle « Haute Autorité » qui inclinera toujours à prendre le rendement pour principale base de comparaison et de classement.

Elle n'a toutefois de réel intérêt que si elle entraîne une réduction effective du prix de revient; nous avons vu que l'incidence favorable d'une réduction sensible de l'indice de surface sur le prix de revient est partiellement compensée par un accroissement d'autres postes de ce dernier; il en est de même de certaines réductions des autres indices, qui sont partiellement compensées par un surcroît des postes : consommations, charges financières et amortissements.

Une réduction des indices n'entraîne donc pas une réduction correspondante de l'intervention des salaires dans le prix de revient; cette dernière peut être sensiblement moindre que la première, particulièrement lorsque celle-ci est obtenue par un accroissement de la concentration et de la mécanisation. Une amélioration technologique des rendements n'entraîne pas seulement une augmentation des dépenses non salariales, mais aussi un accroissement des salaires moyens, car elle s'accompagne presque toujours d'un renforcement du pourcentage de personnel qualifié, à salaires plus élevés.

Si l'amélioration des rendements résulte partiellement de l'abandon des sièges les moins rentables et d'un accroissement de production unitaire des meilleurs puits, il en résultera cependant une réduction supplémentaire du prix de revient, grâce à une répartition des frais fixes sur un tonnage accru.

Rappelons que les considérations développées ci-dessus sur l'évolution des rendements ne s'appliquent pas aux charbonnages produisant principalement des charbons maigres à usages domestiques. Dans ceux-ci une mécanisation est également réalisable, mais dans une mesure moindre; elle devra plus tenir compte de ses effets sur une détérioration possible de la valeur des produits extraits que d'une réduction des indices. Un accroissement de la concentration interne y est également réalisable, mais celle-ci devra être appliquée en tenant largement compte d'une utilisation aussi complète que possible du gisement. Dans les conditions actuelles du marché des charbons maigres, toute amélioration des rendements devrait avoir pour but, non de réduire le prix de revient, mais plutôt d'accroître le coefficient d'exploitabilité d'un gisement dont les réserves sont voisines de l'épuisement et qu'il importe de ménager.

C. — *Mouvement relatif des indices belge et allemand.*

Dans l'hypothèse où le volume de la production charbonnière belge est maintenu au voisinage de son niveau actuel, les mouvements de l'indice total, en Campine et dans la Ruhr, seraient sensiblement parallèles; un écart éventuel ne pourrait se produire qu'en faveur de la Ruhr, où un accroissement des salaires aurait pour conséquence une amélioration du rendement et dont les terrains se prêtent mieux à une extension de la mécanisation qu'en Campine. Par contre, dans les bassins du sud, des accroissements de concentration et de mécanisation, joints à une réduction du coefficient d'exploitabilité, pourraient provoquer une amélioration fondamentale des rendements qui réduirait, sans le combler, l'écart qui les sépare actuellement de ceux de la Ruhr.

La résultante de ces divers mouvements pourrait amener une stabilisation, voire même une légère amélioration, de la position relative de nos producteurs de charbons industriels par rapport à ceux de la Ruhr; un notable écart entre les indices n'en subsisterait pas moins, qui ne pourrait être compensé par la seule égalisation des salaires et des charges sociales.

Le retour d'une profonde crise économique aurait certainement pour effet — comme dans le passé — de réduire les indices dans une mesure sensiblement plus forte que celle indiquée ci-dessus; toutefois un mouvement de même sens et vraisemblablement de même amplitude se produirait aussi dans la Ruhr et la position relative des deux pays n'en serait pas modifiée.

Il convient de rappeler que l'application du plan Schuman modifierait sensiblement les effets d'une crise économique sur l'évolution des rendements et des prix de revient, en Belgique comme en Allemagne. La crise subie en 1929-1934 a permis à l'industrie charbonnière belge de réduire son prix de revient de 44 %, malgré une réduction de production de 21,5 %, tandis qu'en Allemagne la réduction du prix de revient n'a atteint que 17 %, parce que la chute de production a été sensiblement plus forte (40,5 %).

Les résultats plus favorables constatés en Belgique sont dus à des contingentements des importations, qui ont protégé nos charbonnages contre des écoulements massifs de charbon allemand que les producteurs de la Ruhr auraient pu livrer à bas prix, grâce au faible prix de revient des tonnages excédentaires qui auraient ainsi pu être aisément extraits en période de sous-emploi.

Si une crise analogue se produisait pendant la phase d'application intégrale du marché commun, les excédents de la production allemande, livrables à des prix très inférieurs à notre prix de revient, provoqueraient une importante chute de production de nos mines, laquelle freinerait fortement la compression du prix de revient et entraînerait la fermeture de la plupart de nos exploitations.

L'égalisation des salaires et des charges sociales ne pourrait amener une égalisation des prix de revient que moyennant une forte réduction du coefficient d'exploitabilité, que la Campine ne pourrait

supporter et qui provoquerait une réduction importante de la production des vieux bassins, ainsi que le sacrifice de la majeure partie de nos réserves de gisement.

* * *

Conséquences du Plan Schuman pour la Belgique.

Même en hypothéquant dangereusement notre avenir par l'abandon des parties les moins riches de nos gisements, l'application du marché unique du charbon entraînerait inexorablement la fermeture de la plupart de nos charbonnages extrayant des charbons gras, ainsi que de quelques autres produisant des charbons maigres avec un rendement en gros insuffisant.

Pour s'en rendre compte, il convient de voir quelle serait la position de nos charbonnages s'ils devaient s'adapter à une libre importation de charbons étrangers.

Si ces importations pouvaient se faire en quantités illimitées, à des prix voisins des prix intérieurs allemands augmentés des frais de transport, nos conditions actuelles d'exploitation, comme celles qui nous seraient faites dans l'hypothèse d'une égalisation des salaires et des charges sociales, imposeraient la fermeture immédiate de la plupart de nos mines, même campinoises.

Pourraient seuls subsister :

- 1) les charbonnages extrayant des charbons maigres de qualité, avec un rendement en gros assez élevé pour leur permettre d'atteindre un prix de vente moyen satisfaisant, malgré leur faible rendement; ces mines se verraient sans doute contraintes à l'abandon des couches les plus minces actuellement exploitées et par suite à un épuisement prématuré de leurs réserves;
- 2) quelques producteurs de charbons gras et demi-gras des bassins du Sud, qui pourraient, sans immobilisations nouvelles et grâce aux amortissements déjà effectués, concentrer leurs exploitations dans les couches les plus productives et les plus accessibles de leur gisement; grâce à la nature favorable de leurs terrains et à l'abandon de la majeure partie de leurs réserves utiles, quelques mines pourraient peut-être poursuivre une activité réduite pendant quelques années, en comprimant leur prix de revient à un niveau qui leur permettrait de concurrencer péniblement celles des pays voisins.

Dans de telles conditions du marché, le sort de la Campine ne serait pas celui que paraissent lui garantir des conditions d'exploitation en apparence plus favorables que celles des autres bassins. Comme nous l'avons vu ci-dessus, la nature des terrains y accroît notablement tous les indices du fond, qui sont sensiblement plus élevés que dans la Ruhr; aucun abandon tolérable de gisement ne lui permettra de réduire ce handicap, indépendamment du coefficient d'exploitabilité. Les améliorations d'indice que les mines des bassins du Sud pourraient éventuellement réaliser par une réduction de leur coefficient d'exploitabilité, ne sont possibles en Campine que dans une très faible et insuffisante mesure; les exploitants campinois ont déjà fixé assez haut la puissance limite des couches

exploitées (1,05 m de puissance moyenne contre 0,75 m dans les autres bassins), un relèvement de cette limite ne pourrait avoir que des répercussions fâcheuses sur le prix de revient. La nature des terrains campinois impose en effet une exploitation par panneaux d'extension en chassage assez limitée et qui exigent chacun le creusement de galeries en roche de très grande section; le coût de creusement, d'équipement et d'entretien de ces galeries est important et indépendant du nombre de couches exploitées comme du tonnage extrait; une réduction des frais directs, résultant d'un abaissement du coefficient d'exploitabilité, pourrait être compensée par un accroissement des frais indirects, dû à une répartition de ces charges sur un tonnage trop fortement réduit.

Toute réduction des réserves utiles, dans un gisement à faible densité, rendrait inexploitable les parties non encore découvertes des gisements campinois, car la densité du gisement encore exploitable ne justifierait plus les importants investissements nécessaires à la création de nouveaux sièges et peut-être même de nouveaux étages.

Compte tenu de la capacité actuelle de production de la Ruhr, l'éventualité d'importations illimitées de charbons étrangers à bas prix n'est actuellement pas à redouter; une libre importation ne permettrait la mise à la disposition de nos consommateurs que de tonnages très réduits, dont l'effet sur les prix intérieurs serait important, mais limité; un nouvel équilibre des prix s'établirait rapidement en dessous du niveau actuel, avec pour conséquences :

- 1) des fermetures prématurées de sièges, dont certains auraient pu être remis en état de viabilité si un sursis leur avait été accordé pour rationaliser et améliorer leurs exploitations;
- 2) l'abandon par un plus grand nombre de mines, contraintes de réduire leur prix de revient, de parts plus au moins importantes de leurs réserves. Ces fermetures intempestives de sièges et ces abandons de gisement seraient d'autant plus importants et plus nuisibles pour notre avenir économique, que les salaires belges sont actuellement plus élevés que ceux de nos voisins.

Une libre importation de charbons étrangers à bas prix, même de volume réduit, serait donc actuellement dommageable; elle provoquerait une chute de prix qui entraînerait la perte d'une part de nos réserves, sans permettre un notable accroissement d'activité de nos industries consommatrices qui travaillent actuellement à la limite de leur capacité, malgré les prix relativement élevés de nos charbons. Pour réduire, sans danger, les prix intérieurs de nos charbons, il s'indique plutôt de fermer les mines irrémédiablement inexploitable et de permettre ainsi aux autres mines d'accroître le volume de leur production, sans devoir réduire leur coefficient d'exploitabilité; la réduction des prix de revient serait d'autant plus importante et plus rapide que le développement des mines saines serait facilité par l'octroi de crédits d'investissement.

L'application en Belgique du plan Schuman tel qu'il était primitivement conçu aurait cependant des conséquences différentes de celles entraînées par

une libre importation, limitée ou illimitée, de charbons étrangers à bas prix. Le plan Schuman ne prévoit pas une importation immédiate et massive de charbon, que les possibilités actuelles d'extraction en Allemagne ne permettraient d'ailleurs pas: il a pour but de préparer progressivement l'élimination des producteurs les moins efficaces et de remplacer leur production par des livraisons de charbons en provenance de bassins plus riches, dont on envisage de développer progressivement l'extraction.

Dans ce but, le plan prévoit une période d'adaptation assez longue, au cours de laquelle seraient réalisées les deux phases préparatoires à l'application du régime permanent :

- 1) substitution progressive des charbons extraits par les mines à supprimer par des importations en provenance des mines les plus efficaces du complexe;
- 2) création d'industries nouvelles en remplacement de celles qui seraient contraintes à la fermeture ou à une réduction d'activité.

Envisageant une égalisation plus ou moins rapide des salaires, la « Haute Autorité » provoquerait donc l'élimination à l'intérieur du complexe, de tout producteur dont le rendement, compte tenu des qualités produites, serait inférieur à celui du producteur marginal dont l'activité serait nécessaire à la fourniture du volume total de charbon exigé par les industries du complexe et par les exportations vers les pays tiers. Ce rendement marginal ne serait pas le rendement actuel allemand, mais un rendement qui tiendrait compte :

- 1) de l'amélioration du rendement des mines allemandes actuellement en activité, si un accroissement de production leur était rendu possible grâce aux crédits de rééquipement qui leur seraient octroyés;
- 2) des réductions du rendement moyen dues à l'éventuel développement de mines moins favorisées par leurs conditions de gisement, mais dont l'exploitation serait nécessaire pour compenser la production de mines à plus faible rendement, fermées dans d'autres régions du complexe.

Ayant en vue un tel objectif, d'ailleurs recommandable du point de vue international, la « Haute Autorité » ne pourrait que condamner à la fermeture la plupart de nos mines, les délais accordés étant surtout fixés en vue d'éviter toute contraction de production et secondairement de permettre une nouvelle orientation de nos principales activités.

Pendant les premières années de la période d'adaptation, l'accroissement de la production allemande sera limité et s'accompagnera d'une hausse des rendements; lorsqu'un assez grand nombre de mines seront fermées, il sera sans doute nécessaire aux producteurs allemands d'étendre leurs exploitations dans des parties moins riches de leurs gisements ou d'abaisser la puissance-limite actuelle des couches exploitées; il en résultera une baisse des rendements, mais au début de la période permanente ceux-ci resteront encore très supérieurs à ceux de la plupart des mines belges et d'un bon nombre des mines françaises.

Dans de telles conditions, les seules mines belges dont la « Haute Autorité » pourrait admettre le maintien seraient précisément celles qui, grâce à des prix de vente élevés non concurrentiels ou moyennant des abandons massifs de gisement, auraient pu s'adapter à une importation libre et illimitée de charbons aux prix allemands actuels. Les autres mines seraient maintenues en activité pendant la période de transition, mais sans avoir la possibilité de tenter, par des investissements qui leur seraient refusés, une amélioration de leurs rendements.

Pendant la période d'adaptation, nos mines vendraient leur production aux bas prix fixés par la « Haute Autorité », en se basant sur le prix de revient des mines marginales dont question ci-dessus (ce prix serait en principe le prix intérieur allemand augmenté des frais de transport), mais elles recevraient, en compensation de leurs pertes, une partie de la différence entre leur prix de revient et le prix de vente imposé; la charge de cette compensation serait également partagée entre l'Etat belge et un fonds d'intégration alimenté par les industries charbonnières et sidérurgiques du complexe.

Indépendamment des quelques mines qui pourraient s'adapter durablement à ce régime de prix, et dont les réserves exploitables seraient d'ailleurs très réduites, la participation de la Belgique au plan Schuman aurait pour résultat l'éviction, en deux phases, de notre industrie charbonnière.

Pendant la phase de transition: fermeture progressive des mines les moins rentables, à mesure que leur production pourrait être compensée par l'accroissement de l'extraction des mines allemandes.

Pendant la phase permanente: la production belge serait réduite à 5 ou 6 millions de tonnes, en majorité de charbons maigres domestiques, si toutefois les prix de ces derniers peuvent être maintenus au niveau actuel; ces quelques mines seraient contraintes à l'abandon d'une part importante de leurs réserves et la durée de leur activité ne serait pas supérieure à 20 années.

Le maintien d'une production indigène plus importante est une éventualité qui ne peut raisonnablement être envisagée; il ne pourrait se concevoir que moyennant d'énormes subventions annuelles, soit à charge d'un fonds commun, soit à charge de l'Etat. Une intervention permanente d'un fonds commun ne sera jamais admise par les autres pays participants et notamment par le principal producteur qui serait appelé à contribuer le plus largement à ce fonds et qui verrait ainsi disparaître tous les avantages qu'il pourrait retirer du marché unique; la contribution de l'Allemagne au fonds provisoire d'intégration n'est elle-même concevable que si celle-ci peut espérer une compensation de ses sacrifices, grâce à l'élimination de producteurs concurrents, pendant la période permanente. Quant à un soutien permanent et exclusif de l'Etat, il ne serait pas admis par la « Haute Autorité », car une telle mesure serait contraire à la lettre comme à l'esprit du traité.

La participation de la Belgique au plan Schuman, quels que soient les aménagements apportés à celui-

ci, conduirait donc bien inexorablement à une réduction de 75 % de notre production charbonnière, avec toutes les conséquences qu'une telle contraction dans l'exploitation de la plus importante — sinon la seule — de nos réserves naturelles aurait sur l'ensemble de notre économie.

Toutes les mines campinoises seraient ainsi condamnées, malgré les énormes investissements qui y ont été effectués, car leurs rendements resteront toujours inférieurs à ceux de la Ruhr, et leur extraction est, à raison de 75 %, composée de charbon flénu dont la production est actuellement surabondante.

La position des mines françaises serait différente de celle des nôtres; quelques bassins sont mieux protégés qu'en Belgique par leur isolement géographique; d'autres — tels que ceux de Lorraine et de Sarre — pourraient aligner leurs rendements sur ceux de la Ruhr et ne seraient plus freinés dans leur expansion par l'étroitesse de leur marché actuel, trop limité pour l'importance de leur extraction en charbons peu recherchés. Les mines des autres bassins plus accessibles aux charbons allemands seraient, comme les nôtres, contraintes à la fermeture, mais elles pourraient résister plus longtemps à une baisse des prix, grâce à leur mode de gestion, aux importants investissements récemment effectués et à une plus grande régularité de gisement.

On peut se demander si, pendant la période transitoire, notre économie pourra s'adapter à une telle réduction de production et à un accroissement correspondant de nos importations.

Si l'on néglige quelques facteurs accessoires, non influencés par une éventuelle application du plan Schuman, l'équilibre de notre économie peut se résumer dans une équation assez simple, qui s'écrit comme suit :

$$P + I = C + R + E.$$

dans laquelle :

P = quantités de travail et de ressources naturelles incorporées dans les biens de consommation ou de production, produits dans le pays,

I = importations,

C = total des biens consommés à l'intérieur du pays,

R = total des biens de production nécessaires au rééquipement et aux investissements nouveaux du pays,

E = exportations.

Les effets de l'application du plan Schuman sur ces divers facteurs de notre équilibre économique sont les suivants :

1) Production.

La production annuelle des mines belges est actuellement d'environ 28 millions de tonnes, ce qui correspond à un total de salaires et de charges sociales de l'ordre de 12 milliards; à ces salaires directement ou indirectement payés aux ouvriers des mines, il convient d'ajouter une part importante des autres postes du prix de revient des charbonnages, revenant sous forme de salaires ou d'ap-

pointements à des ouvriers ou employés d'autres industries ou services; ces salaires et traitements peuvent être évalués à environ 6 milliards, le solde des dépenses représentant le montant des importations nécessaires à l'activité de nos mines.

A la fin de la période de transition, la production belge ne sera plus que de 5 à 6 millions de tonnes; elle comprendra environ 4 millions de tonnes de charbons maigres extraits à un prix de revient qui aura été ramené à un niveau très voisin du prix de revient moyen actuel; le restant se composera de charbons industriels dont le coût de production aura été fortement réduit. Le prix de revient de l'ensemble de cette production ne sera donc pas supérieur au prix de revient moyen actuel; dans de telles conditions, les salaires de toutes espèces, non distribués par suite de la réduction de production, seront d'environ 14,4 milliards.

Pour compenser la perte de production, due au chômage des forces de travail correspondant au montant de ces salaires, il sera nécessaire de développer les industries existantes ou d'en créer de nouvelles. Si une expansion durable et illimitée de nos industries était possible, l'application du plan Schuman entraînerait un accroissement de notre productivité, puisque les forces de travail, libérées par l'abandon des mines où elles étaient mal utilisées par suite de la pauvreté du gisement, pourraient être employées avec un rendement plus grand, dans des industries plus productives et plus rentables que nos mines.

L'état particulièrement favorable de la conjoncture actuelle fait aisément accepter la possibilité d'un tel développement industriel en Belgique; il est cependant évident que ces présentes possibilités d'expansion sont précaires et seront encore réduites par l'application du plan Schuman; notre actuelle et fragile prospérité est en effet due :

- 1) à ce que nous avons pu rétablir, plus rapidement que nos voisins, une industrie charbonnière capable de fournir à nos industries de base la totalité de leurs besoins en charbon; cet avantage est momentanément et s'amenuisait déjà dangereusement au début de 1950; l'application du plan Schuman aura précisément pour effet de réduire notre production charbonnière et de nous enlever l'avantage qu'elle aurait pu à nouveau nous assurer si des circonstances analogues à celles dont nous bénéficions encore se reproduisaient;
- 2) au fait que les pays voisins rétablissaient, plus lentement que nous, leur potentiel industriel; cet avantage nous sera aussi enlevé par l'application du plan Schuman qui a pour objet de faciliter le développement des exploitations charbonnières de nos voisins et de placer ainsi leurs industries consommatrices dans une position plus favorable que les nôtres.

En fait, un accroissement permanent et stable de notre activité industrielle, particulièrement de celle de nos industries exportatrices, apparaît difficilement réalisable. Nos industries d'exportation existantes sont en majorité de celles qui exigent d'importantes et régulières fournitures de charbon; sans doute l'établissement du marché unique leur

assurera cet approvisionnement à des prix inférieurs aux prix actuels, mais qui seront toutefois supérieurs à ceux payés par les industries similaires établies au voisinage des centres de production charbonnière; les industries étrangères du complexe, qui atteindront bientôt un degré de productivité au moins égal à celui des nôtres, seront donc avantagées par un prix moindre des charbons qu'elles consomment et surtout par une plus grande régularité d'approvisionnement, que leur garantit une étroite communauté d'intérêt, et parfois de gestion, avec les entreprises charbonnières (dans la Ruhr, 86 % de la production charbonnière est sous le contrôle des grosses industries consommatrices). Il est évident que, dans de telles conditions, le dé-

veloppement de nos industries d'exportation actuelles sera freiné par la concurrence des industries similaires du complexe; cette concurrence pourrait même restreindre l'activité de certaines de nos entreprises actuelles en leur disputant notre marché intérieur.

Notre prospérité économique actuelle n'est due qu'à des conditions temporairement favorables et sa précarité ressort nettement de la comparaison de la situation de notre industrie charbonnière, avant et après la dernière guerre.

En 1938, la position relative de notre industrie charbonnière par rapport à ses concurrentes résulte du tableau VIII.

TABLEAU VIII

Pays	Salaires journalier	Salaires et charges sociales par tonne	Rendement kg	Prix de vente moyen	Prix des fines à coke
Allemagne occid. ...	86.—	66.—	1.540.—	142.—	180.—
Grande-Bretagne ..	81.—	78.—	1.158.—	120.—	141.—
France	49.—	82.—	831.—	110.—	139.—
Pays-Bas	78.—	61.—	1.645.—	130.—	—
Belgique	49.54	80.—	753.—	142.—	140.—

Ce tableau permet de constater que les prix des charbons belges étaient, à qualité égale, sensiblement au même niveau que ceux pratiqués sur les marchés intérieurs des pays voisins.

En 1939, le tonnage des importations de charbon et de coke de l'U.E.B.L. était légèrement supérieur à celui des exportations; par contre la valeur de ces dernières était supérieure à celle des importations et le solde favorable était de 187 millions; notre industrie charbonnière fournissait l'un des postes les plus importants de nos exportations, car le charbon et le coke intervenaient directement pour un total de 1.231 millions et, après incorporation dans les produits fabriqués, pour une valeur sensiblement supérieure.

En 1949, la même situation relative est donnée par le tableau I donné ci-avant, montrant bien l'importance des écarts de prix et le renversement complet de la position belge, sous le rapport des salaires et des charges sociales.

En 1938, l'insuffisance relative de nos rendements était compensée par les principaux éléments suivants :

- 1) des salaires journaliers moindres, grâce à un niveau très bas des prix intérieurs; ce coût réduit des salaires est d'autant plus favorable que ceux-ci interviennent dans notre prix de revient à raison de 60 %, tandis qu'en Allemagne ce pourcentage n'est que de 45 %;
- 2) une meilleure qualité de notre production, dans laquelle les charbons maigres interviennent à raison de 22 %;
- 3) une intervention proportionnellement plus forte de l'indice de surface dans notre indice total.

En 1949, notre niveau des salaires est comparativement plus élevé que dans les pays producteurs voisins; par contre, nos rendements sont plus proches de ceux réalisés en 1938 que ne le sont ceux des autres pays miniers, mais ils restent toujours très inférieurs à ces derniers en valeur absolue.

Notre industrie charbonnière se trouve ainsi dans une situation précaire; son existence est étroitement dépendante de certaines circonstances favorables, telles que la pénurie de charbon dans l'Europe occidentale et la possibilité de réserver à nos producteurs la presque totalité de notre marché intérieur; cette limitation d'importation permet d'écouler notre production à des prix assez voisins du prix de revient moyen, sans nuire à l'expansion de nos industries consommatrices, lesquelles bénéficient encore largement d'un défaut de développement et de productivité de leurs concurrents étrangers.

Le rétablissement d'une libre concurrence, précédé d'une amélioration des rendements et d'un développement des exploitations charbonnières des pays voisins, serait fatal à notre industrie charbonnière, mais aussi à la plupart de nos industries exportatrices, surtout de celles consommant d'importantes quantités de charbon. En 1938, ces dernières industries ne pouvaient, comme nos charbonnages, résister à une concurrence étrangère que grâce à des salaires sensiblement moindres que dans la plupart des pays voisins et à des fournitures de charbons à des prix égaux, sinon inférieurs, à ceux dont bénéficiaient les industriels des autres pays charbonniers. Dans de telles conditions, il est présomptueux d'escompter un plus grand développe-

ment de nos industries d'exportation, si elles sont concurrencées par des industries similaires du complexe; ces dernières seront sensiblement plus avantageuses que les nôtres par l'établissement du marché unique, puisqu'elles bénéficieront d'une productivité devenue égale ou supérieure à la nôtre, de salaires identiques ou moindres, d'un marché intérieur plus étendu, d'un approvisionnement en charbon plus régulier et plus sûr et enfin de prix des charbons inférieurs car nos consommateurs seront handicapés par leur éloignement des centres de production maintenus en activité par la « Haute Autorité ».

Le développement des industries existantes est donc bien improbable; quant à la création d'industries nouvelles, elle paraît aussi très difficilement réalisable dans une mesure suffisante. De nouvelles industries exportatrices devraient vaincre la concurrence d'industries étrangères plus favorisées bénéficiant d'une situation acquise et d'installations largement amorties; le développement d'industries dont la production pourrait se substituer aux importations actuelles sera également rendu difficile par l'étroitesse de notre marché intérieur et l'insuffisance de nos ressources naturelles; cette dernière solution serait d'ailleurs plus anti-économique que le maintien de notre industrie charbonnière, car elle permettrait rarement d'assurer des fournitures à des conditions aussi avantageuses, en qualité et en prix de revient, que celles faites par des producteurs étrangers bénéficiant d'un très large marché et de sources abondantes de matières premières.

L'utilisation des forces de travail libérées par les fermetures de charbonnages apparaît donc comme difficilement réalisable en Belgique et ces forces seraient sans doute contraintes à un chômage onéreux pour le Trésor si le plan Schuman, voilant pudiquement sous le nom de migrations de main-d'œuvre les déportations que nos ouvriers subirent pendant les deux guerres mondiales, n'avait prévu leur mise au travail dans les centres de production les plus efficaces du complexe.

Les suppléments de production escomptés de la création du marché unique ne pourront donc guère bénéficier à la Belgique, car la privation d'un approvisionnement assuré et constant en charbons laissera nos industries de base dans une situation défavorisée par rapport aux industries similaires du complexe, mieux situées par rapport aux sources de matières premières pondéreuses nécessaires à leur fonctionnement.

2) Importations.

Compte tenu de la consommation propre des charbonnages, les inévitables et multiples fermetures de sièges qu'entraînera la mise en vigueur du plan Schuman créeront, en fin de la période de transition, un déficit de production d'environ 20 millions de tonnes, si nos besoins en combustibles restent inchangés.

Cette réduction de notre production imposera le recours aux importations pour une valeur moindre sans doute que celle correspondant à nos prix intérieurs actuels, mais supérieure cependant à celle qui résulterait des prix allemands actuels, puisque

l'accroissement de la production allemande, nécessaire pour combler le déficit de production des autres bassins du complexe, entraînera une hausse des indices et des salaires allemands et la mise en exploitation de parties moins riches des gisements de la Ruhr. La valeur des charbons ainsi importés ne sera certainement pas inférieure à 11 milliards, d'où il convient de déduire le montant des importations actuelles nécessaires à l'activité des mines fermées, soit moins d'un milliard; le solde défavorable sera ainsi d'au moins 10 milliards.

5) Exportations.

L'équilibre nécessaire de notre balance des comptes exigera qu'un tel accroissement d'importation soit compensé par un accroissement de nos exportations, lequel devrait être fourni par de nouvelles entreprises; l'activité problématique de ces dernières nécessitera un nouvel accroissement d'importation, puisque notre pays ne dispose pas d'autres ressources naturelles que celles fournies par son industrie charbonnière et son agriculture; l'activité de la première étant réduite et celle de la seconde étant pratiquement inextensible, les entreprises nouvelles ne pourront que transformer des matières premières fournies par l'étranger.

En fait, si un accroissement de nos exportations est actuellement possible, il est étroitement dépendant d'un accroissement de notre production charbonnière et il sera rendu impraticable par la contraction de celle-ci; toute application du plan Schuman, même restreinte, provoquera une réduction de production, puisque le maintien de notre extraction actuelle exige des investissements à long terme, qui seraient contraires à l'esprit comme à la lettre du traité et qu'aucun exploitant n'oserait tenter dans l'état d'incertitude créé par l'action de la « Haute Autorité ».

4) Investissements.

La création d'industries nouvelles, si elle était possible, exigerait des investissements considérables, plus importants et de rentabilité plus douteuse que ceux que réclame la rationalisation de notre industrie charbonnière. Ces investissements exigeraient également un surcroît d'importation qui accentuerait encore le déséquilibre de notre balance commerciale, déjà compromis par la réduction de notre production charbonnière.

5) Consommations.

Du volume des biens de consommation disponibles dépend seul le montant des salaires réels; toute réduction de ce volume entraînera donc une réduction correspondante des salaires réels payés.

Un accroissement de nos exportations ne pouvant être attendu de la création de nouvelles industries exportatrices, une augmentation d'importation ne pourra donc être compensée que par une réduction des biens de consommation disponibles; la Belgique se trouvera alors — comme certains pays voisins le furent récemment — dans l'obligation de restreindre sa consommation intérieure, afin d'accroître le volume des produits exportables. Il en résultera, soit une réduction des salaires nominaux,

TABLEAU IX

	1958		1946		1947		1948		1949		Janvier 1950		Octobre 1950		Novembre 1950	
	Volume	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume	Index	Volume	Index
Production charbonnière (1.000 t)	29.585	100	22.852	77	24.436	83	26.691	91	27.854	94	2.483	101	2.425	98,5	2.383	97
Solde Import - Export (1.000 t)	+ 190	—	+ 3.639	—	+ 5.461	—	+ 4.986	—	+ 2.240	—	— 59	—	+ 109	—	+ 177	—
Variation du stock (reprise +) (1.000 t)	— 1.537	—	— 20	—	— 132	—	— 402	—	— 964	—	+ 136	—	+ 368	—	+ 314	—
Consom ^{tion} de charbon (1.000 t)	28.238	100	26.471	94	29.765	105	31.275	111	29.130	103	2.560	109	2.982	126	2.874	122
Production de coke (1.000 t)	4.398	100	3.901	89	4.729	108	5.629	128	5.035	114	405	111	439	120	409	112
Production d'électricité (10 ⁶ kWh)	5.278	100	6.243	118	7.212	136	7.903	150	8.221	155	754	171	798	182	793	181
Production de fonte (1.000 t)	2.426	100	2.161	89	2.817	116	3.929	162	3.749	155	303	150	383	189	362	179
Production d'acier (1.000 t)	2.212	100	2.246	101	2.821	128	3.853	175	3.782	170	311	164	397	216	364	198
Production de ciment (1.000 t)	3.000	100	1.890	63	2.609	87	3.330	111	2.925	98	238	96	300	121	258	104

soit une inflation qui conduira inéluctablement à une dévaluation monétaire et à une réduction des salaires réels.

Si, malgré les difficultés créées par une concurrence accrue par l'application même du plan Schuman, la création d'industries nouvelles était tentée, la contraction du volume des biens de consommation serait encore accrue par une augmentation des investissements nécessaires et ces tentatives, vouées à l'insuccès, ne feraient que hâter la réduction inévitable des salaires réels.

La fermeture de nos mines aura donc pour résultat de réduire les salaires à un niveau qui aurait pu à nouveau rendre notre industrie charbonnière compétitive vis-à-vis de celle des pays voisins; malheureusement, ce rétablissement de nos conditions anciennes ne se produira que lorsque nos mines seront définitivement condamnées du fait de leur abandon et de l'écrémage du gisement opéré pendant la période de transition.

Aménagements du projet initial.

Les aménagements du projet initial, qui auraient pour effet de réduire les inconvénients du marché commun pendant la période transitoire d'adaptation, ne doivent pas faire perdre de vue les conséquences réelles et inéluctables qu'aurait pour notre économie l'application intégrale du plan Schuman pendant sa phase permanente.

Ces conséquences seraient la fermeture irrémédiable de la plupart — sinon de la totalité — de nos mines et l'étouffement de toutes nos industries consommatrices de charbon.

L'importance économique de l'industrie charbonnière belge apparaît nettement dans le tableau IX, montrant le développement pris en Belgique par les industries grosses consommatrices de combustibles.

Ce développement considérable de nos industries est principalement dû à une production charbonnière indigène dont l'importance est comparable à celle des plus gros producteurs européens et qui est presque entièrement consommée sur place, mettant également la Belgique au premier rang des consommateurs européens. Si le solde exportateur en houille crue, agglomérés et coke est généralement très faible, le charbon n'en constitue pas moins l'élément essentiel des exportations belges, car il représente une part importante du coût de production des principaux produits exportés et constitue le plus souvent la seule matière première indigène incorporée dans ces produits.

Si l'on compare la consommation de charbon de la Belgique à celle de la Hollande, dont les besoins intérieurs sont sensiblement les mêmes que les nôtres, on peut déduire qu'un tonnage de plus de 15 millions de tonnes de charbon est annuellement incorporé dans nos produits exportés.

La difficulté d'approvisionnement en charbon que connurent les principaux pays industriels européens au cours des années qui suivirent la dernière guerre — et qui réapparaissent actuellement avec la même acuité — montrent bien que nos exportations, et même l'alimentation de notre marché intérieur, auraient été impossibles sans une importante pro-

duction charbonnière indigène; cette dernière, malgré son inélasticité fondamentale, a même pu donner à notre production industrielle une grande souplesse lui permettant des accroissements de production de plus de 40 % par rapport à celle enregistrée en 1938, à un moment où l'activité économique pouvait pourtant être considérée comme normale.

Il apparaît donc bien qu'une industrie charbonnière suffisante est pour la Belgique une des bases de sa prospérité économique et le principal, sinon le seul, moyen de fournir du travail à une main-d'œuvre surabondante. Le chômage permanent dont souffrent des pays à population moins dense que la nôtre, mais ne possédant pas d'exploitations charbonnières, montre bien l'importance d'un approvisionnement indigène en combustible comme source d'emploi, même si cet approvisionnement est obtenu par la mise à fruit de gisements relativement pauvres ou d'exploitation difficile. L'intérêt de notre industrie charbonnière est qu'elle permet une activité régulière à des industries fournissant des produits essentiels, très recherchés et dont l'exportation est rarement entravée par des mesures de contingentement.

La prospérité de notre industrie charbonnière est toutefois précaire et elle doit donc être temporairement protégée, dans toute la mesure compatible avec nos possibilités de concurrence, contre les industries similaires des pays voisins; ces derniers pourraient en effet être tentés, grâce à des conditions d'exploitation plus favorables, de rechercher chez nous un espace d'expansion nécessaire à une adaptation meilleure et plus facile de leur production charbonnière aux fluctuations de leur consommation intérieure.

Nos possibilités actuelles d'exploitation de charbon montrent qu'en période de haute conjoncture, malgré les conditions présentement défavorables de nos salaires et de nos rendements, nos charbonnages peuvent encore connaître une activité bénéficiaire, indispensable d'ailleurs à la satisfaction des besoins de nos industries consommatrices.

Cependant, en période de crise économique, même une réduction massive de nos salaires ne suffirait pas à protéger nos charbonnages contre les effets de la concurrence de producteurs voisins subissant les mêmes influences économiques que les nôtres; comme en 1934, seule une protection douanière ou contingentaire pourrait atténuer les effets de cette concurrence et nous permettre de conserver une capacité d'extraction suffisante pour nos besoins, dans des conditions compatibles avec un ménagement nécessaire de nos réserves de gisement.

La participation de la Belgique au marché commun priverait nos charbonnages de toute protection, nécessaire à une industrie qui travaille presque constamment au voisinage de la limite d'exploitabilité et est ainsi particulièrement sensible aux fluctuations du marché et à toute pression exercée sans entrave par des producteurs plus favorisés.

La crise économique de 1930-1934 a durement éprouvé toutes les industries charbonnières des pays producteurs appelés à faire partie du marché commun; en Belgique, la forte chute des prix de

vente et la grande dispersion des rendements ont provoqué la fermeture irrémédiable de 56 sièges, parmi lesquels certains ne se trouvaient que temporairement dans une situation critique et auraient pu connaître à nouveau une activité rentable s'ils avaient pu survivre.

Les effets de la crise ont toutefois été limités par le cloisonnement de plus en plus étanche, qui a pu alors être dressé entre les pays producteurs et qui a contraint chacun d'eux à supporter une part des effets de la contraction de production et du prix de vente.

Si ce cloisonnement était supprimé de façon permanente et totale par l'instauration du marché commun, l'industrie charbonnière belge — la plus défavorisée par ses conditions de gisement, ses salaires et le retard de son rééquipement — devrait supporter seule tous les effets des futures et inévitables crises économiques. A chaque crise, une part importante de ses exploitations serait condamnée à la fermeture pour permettre à ses partenaires du complexe une adaptation plus aisée à la contraction de production; l'irréversibilité de ce phénomène amènerait assez rapidement l'élimination complète de notre industrie charbonnière, même si celle-ci avait pu comprimer son prix de revient actuel de manière à se maintenir en activité après l'application intégrale du plan Schuman.

Les difficultés d'approvisionnement en charbon que connaissent actuellement tous les pays non producteurs montrent bien quel serait alors le sort de nos industries consommatrices pendant les périodes de haute conjoncture, pendant lesquelles les pays producteurs conserveraient pour leurs propres besoins la quasi totalité des tonnages de charbon de qualité qui nous seraient nécessaires.

Les difficultés de répartition actuellement rencontrées, tant à l'O.E.C.E. qu'à l'E.C.O., montrent bien qu'aucune disposition d'un traité ne pourrait durablement contraindre un pays producteur à livrer sans restriction un produit essentiel, nécessaire à sa propre activité industrielle. La répartition des charbons est cependant facilitée par la relative et momentanée sujétion politique de l'Allemagne, devenue le principal producteur exportateur depuis que la réduction de la production de l'Angleterre ne permet plus à cette dernière de reprendre sa place de premier exportateur de charbon.

Quelles que soient les sauvegardes que pourraient nous garantir les dispositions transitoires du traité Schuman, l'application de ce dernier entraînerait inéluctablement la fermeture de la plupart de nos mines; nos industries consommatrices obtiendraient alors du charbon à bon marché pendant les périodes de basse conjoncture, mais ne recevraient plus que des tonnages insuffisants de charbon très cher, pendant les périodes de haute conjoncture.

CONCLUSIONS

La participation de la Belgique au plan Schuman, tel qu'il était primitivement et logiquement conçu, entraînerait inéluctablement la fermeture de la plupart de nos mines produisant des charbons industriels, y compris les mines campinoises auxquelles la nature des terrains et l'importance même de

leurs installations d'extraction ne permettent pas une réduction du prix de revient par une sélection plus sévère des couches exploitées.

Les avantages compensatoires que l'on pourrait escompter d'une réduction des prix du charbon consommé bénéficieraient plus encore aux industries étrangères, voisines des centres de production charbonnière, qu'à celles qui, comme les nôtres, en seront éloignées; cette répartition inégale des profits du marché unique sera encore accrue par le fait que, dans les pays où la production charbonnière est augmentée, les intérêts des charbonnages et des industries charbonnières sont étroitement liés et que cette communauté d'intérêt, et parfois de direction, garantira à ces dernières une priorité de fourniture, aux dépens des industries ne disposant plus de centres nationaux de production charbonnière.

Pendant les périodes de basse conjoncture, nos industries consommatrices — dont l'activité présente une allure cyclique très accentuée — disposeront d'un abondant approvisionnement en charbon à bas prix, à un moment où les conditions du marché leur permettent à peine de subsister, tandis que dans les périodes de prospérité, la pénurie de charbon, due à une discrimination dans les livraisons qu'aucune disposition du traité ne pourra entièrement prévenir, ne leur permettra plus, comme dans le passé, de combler par un bénéfice suffisant les déficits des périodes de crise.

L'application du plan Schuman ne sera donc pas seulement fatale à notre industrie charbonnière, mais aussi à la plupart de nos industries grosses consommatrices de combustibles, auxquelles l'appât de charbons à bas prix rend désirable toute mesure ou tout plan facilitant une libre importation de charbons étrangers. Ces industries disposeront peut-être de charbons à bon marché pendant la période de transition, au cours de laquelle un accroissement de la production allemande sera sans doute possible sans accroissement notable du prix de revient, mais lorsque l'Allemagne sera rendue maîtresse du marché et que l'augmentation de sa production aura réduit ses rendements, les prix payés en Belgique seront sensiblement les mêmes que ceux qui auraient pu être faits par nos propres mines — si elles n'avaient été définitivement fermées — grâce à une réduction ou à un renversement des écarts de salaires existant actuellement.

Le recours à des importations massives de charbon présenterait pour notre économie deux inconvénients graves :

- 1) la production totale des mines belges a une valeur marchande telle que son remplacement, même partiel, par des charbons importés créerait un déséquilibre de notre balance de paiement, que la création d'hypothétiques industries nouvelles parviendrait d'autant plus difficilement à combler que l'alimentation de ces industries, en matières premières que nous ne possédons pas, augmenterait encore le recours aux importations;
- 2) nos industries grosses consommatrices de charbon seraient privées d'une source d'approvi-

sionnement sûre et régulière, qu'elles contrôlent en partie et qui, jusqu'à présent, leur a permis de bénéficier largement de toutes les conjonctures favorables en leur assurant des livraisons abondantes en charbons de qualité; c'est l'existence en Belgique d'exploitations charbonnières très actives qui permet encore à ces industries consommatrices un volume de production tel qu'elles peuvent satisfaire sans délais leurs clients étrangers, malgré des prix plus élevés que ceux qui pourraient être faits par des concurrents dont la production est insuffisante.

La participation de la Belgique au marché unique du charbon aura pour conséquence des importations massives de charbon, sous une forme particulièrement dangereuse pour notre économie; l'action de la « Haute Autorité » provoquera en effet une réduction de notre production à mesure que se développera celle de la Ruhr, sans que nos exploitations puissent tirer parti des effets stimulants de la concurrence sur la compression du prix de revient, puisque tout investissement important leur sera refusé.

En recherchant la réduction des prix du charbon et de l'acier, la « Haute Autorité » ne pourra que favoriser le développement des producteurs les plus efficaces, c'est-à-dire principalement de la Ruhr et accessoirement de la Lorraine et de la Sarre; cette dernière retrouvera ses marchés traditionnels, que son union à la France lui a fait perdre; la seconde ne sera plus limitée dans son expansion par la concurrence provoquée par la nouvelle orientation donnée aux écoulements de sa voisine sarroise et bénéficiera en outre du marché très étendu qu'exige la qualité particulière et peu recherchée de sa production. La Ruhr trouvera enfin dans le marché unique le moyen d'évincer, sans heurts et sans efforts, des concurrents particulièrement tenaces et surtout de s'assurer un volume régulier de production qui lui permettra, grâce à d'éventuelles restrictions de ses exportations, d'alimenter largement ses propres industries consommatrices, même en période d'intense activité, sans devoir accroître coûteusement une production essentiellement inélastique.

La position relative des industries sidérurgiques allemandes ne sera pas moins améliorée que celle de ses charbonnages, car elles bénéficieront constamment d'un approvisionnement suffisant en combustibles de qualité, tandis que les nôtres ne recevront, en période de prospérité, que les excédents de production non utilisables sur place et provenant de bassins dont la production est peu propre aux usages métallurgiques; cet inconvénient est particulièrement grave pour nos industries sidérurgiques, dont la production consiste presque entièrement en acier produit au convertisseur et exige donc des quantités importantes de coke de qualité.

Il importe donc de maintenir et de développer en Belgique une industrie charbonnière dont le volume de production correspond au moins aux besoins minima de notre économie; mais il importe aussi de diminuer le prix de revient de nos mines, de manière à réduire au minimum l'écart existant actuel-

lement entre les prix de vente de nos charbons et ceux des producteurs voisins.

Cette réduction du prix de revient, demandée à des entreprises financièrement épuisées par une politique charbonnière qui leur a imposé — pendant trop longtemps — des prix de vente insuffisants, ne sera réalisable à bref délai que si les investissements qu'elle exige leur sont facilités par des crédits abondants, à long terme et à faible taux d'intérêt.

Cette politique d'investissement est indispensable pour assurer le maintien du volume de notre production charbonnière et permettre une amélioration nécessaire de nos rendements. Si, chose improbable, une modification du plan Schuman permettait une adhésion de la Belgique, tout en lui garantissant un volume d'extraction assez voisin de celui actuellement réalisé, le contrôle que la « Haute Autorité » devra nécessairement exercer sur les programmes d'investissements fera écarter toute aide demandée en faveur de nos mines; en effet, le volume restreint des crédits mis à la disposition de la « Haute Autorité », tant par les membres du complexe que par une aide extérieure, les fera nécessairement réserver à des exploitations plus efficaces que les nôtres et dont le développement est nécessaire à l'approvisionnement du complexe en charbons à bon marché. Nos charbonnages, que leur peu de rentabilité écarte déjà depuis longtemps des sources normales de crédits, seront donc toujours privés des capitaux nécessaires à leur existence, à moins qu'une nationalisation inopportune ne leur assure l'aide complète et gratuite de l'Etat. Dans les conditions de fonctionnement les plus favorables, notre participation au plan Schuman provoquerait donc un lent étouffement de notre industrie charbonnière, qui serait privée des crédits qui lui sont nécessaires, tandis que certains producteurs voisins bénéficieraient, à juste titre d'ailleurs, de crédits importants, en partie prélevés sur les produits de nos propres industries charbonnières et sidérurgiques.

Toute modification profonde du plan Schuman, qui aurait pour effet de sauvegarder durablement une part suffisante de notre industrie charbonnière, aurait pour effet de le rendre inopérant et par suite inutile et dangereux pour l'ensemble même du complexe, car il se réduirait alors à l'instauration d'un dirigisme étroit et stérile qui ne pourrait que paralyser l'exploitation, sans profit pour aucune industrie des pays adhérents.

Tout autre aménagement du plan, tant dans sa phase transitoire que dans sa période permanente, qui aurait pour objet de calmer les appréhensions de certains participants, ne pourrait que retarder, sans les empêcher, les conséquences inéluctables de son application sur la fermeture de la plupart de nos mines.

Le maintien d'un volume notable de la production charbonnière belge, pendant la phase permanente de fonctionnement du marché unique, est contraire à l'esprit comme aux objectifs essentiels du plan Schuman et aucune disposition du traité ne pourrait le prévoir d'une façon suffisamment explicite et sûre sans nuire au fonctionnement cor-

rect du plan. Une action impartiale et objective de la « Haute Autorité » ne pourrait qu'être défavorable au maintien de nos mines, comme à tout programme d'investissement qui serait nécessaire à leur amélioration. La « Haute Autorité », dont la création et la pleine liberté d'action sont indispensables au bon fonctionnement et à la réussite du plan, agira avec d'autant moins d'appréhension, dans la limitation de notre activité charbonnière, que la position économique de la Belgique paraît actuellement très forte et semble nous permettre de supporter, sans grands dommages, les adaptations de production rendues nécessaires par une application hâtive du plan.

Les clauses de sauvegarde qui seraient introduites dans le traité ne pourraient être suffisamment précises pour tenir compte des intérêts particuliers de la Belgique et leur application susciterait de fréquents conflits avec la « Haute Autorité », dont l'action sera nécessairement plus orientée vers la réalisation des buts fondamentaux du plan que vers la protection d'une industrie qu'elle jugera toujours insuffisamment efficiente; faute d'un texte assez précis, les recours qui nous seront ouverts auprès de la « Cour de Justice » seront toujours jugés en tenant compte des principes fondamentaux du traité, lesquels s'opposent formellement au maintien de notre industrie charbonnière actuelle.

Quant aux aménagements mineurs des clauses relatives à la période de transition, ils n'auront pour but que de masquer, en nous accordant des concessions plus apparentes que réelles, les inconvénients majeurs de la période permanente. Certains de ces aménagements sont d'ailleurs dangereux, car ils ne feraient que hâter l'élimination de notre industrie charbonnière en désorganisant immédiatement certains de ses secteurs ou en facilitant indirectement le développement de la production allemande.

Toute augmentation artificielle du prix des charbons allemands n'aurait pas seulement pour effet de réduire la participation du fonds commun dans le comblement des pertes de nos mines, mais aussi d'accroître les bénéfices des producteurs allemands et de leur faciliter, par auto-financement rendu impossible aux nôtres, une modernisation de leurs installations qui leur assurerait plus rapidement une complète maîtrise du marché charbonnier à l'intérieur du complexe. Une rapide substitution d'un volume notable de notre production de fines à coke par des produits similaires allemands, désor-

ganiserait complètement la production de la plupart de nos mines, car le volume annoncé de 5 millions de tonnes de fines à coke correspond à une production totale de l'ordre de 12 millions de tonnes vendables de charbons gras; les besoins actuels de charbons à coke ne pouvant être considérés comme permanents, pendant la période de transition, ces importations pourraient — si un renversement brutal de la conjoncture présente se produisait — amener la fermeture immédiate et non moins brutale de près de la moitié de nos mines.

Quels que soient les aménagements apportés au plan Schuman, la participation de la Belgique risquera donc de nuire gravement à notre économie, puisqu'elle entraînera la fermeture rapide et certaine de la plupart de nos mines, avec les conséquences irrémédiables qu'une telle fermeture, précédée d'un écrémage des gisements, aura fatalement sur le sort de bon nombre de nos industries d'exportation; les avantages que la Belgique pourrait retirer de la création d'un marché unique, même étendu à d'autres produits que le charbon et l'acier, sont très problématiques et ne justifient pas les sacrifices qui nous sont demandés; notre économie ferait les principaux frais d'un programme en apparence séduisant, mais dont la réalisation serait surtout profitable aux membres du complexe bénéficiant d'importantes ressources minières.

Devant un plan présentant, d'une part, des inconvénients certains, immédiats et surtout irrémédiables et, d'autre part, des avantages problématiques, l'abstention est la seule position qui s'impose. Si les sacrifices qui nous sont demandés ne sont pas indispensables à assurer à nos partenaires les avantages qu'ils escomptent de la réussite du plan, notre abstention ne pourra empêcher son adoption par les autres membres du complexe et il nous sera toujours loisible de nous joindre à eux lorsque notre économie aura retrouvé des bases plus stables qu'actuellement.

Notre abstention ne pourra non plus nuire à une unification éventuelle de l'Europe, car celle-ci n'a rien à gagner à détruire une unité économique à laquelle son industrie charbonnière et sa grande faculté d'adaptation ont assuré une remarquable stabilité, malgré les multiples changements de conjonctures qui l'affectent particulièrement étant donné l'importance relative de son commerce extérieur.